Plan Local d'Urbanisme allégé DE SAURAT

RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PLU allégé de SAURAT par Thomas CANTIN EXPAM, chargé d'étude en urbanisme.
décembre 2005

Sommaire

Préambule……3

Saurat dans la dynamique territoriale……3

I- Géographie physique……9

A- Situation géographique……9

B- Analyse paysagère……12

C- Organisation de l'espace et tissu urbain……15

D- Typologie du bâti ancien et patrimoine……19

E- le mode d'occupation récent……23

II- Géographie humaine……24

A- Données démographiques……24

B- Le parc de logement……28

C- Les emplois……31

D- Les activités économiques……33

E- Les équipements publics……35

F- Les risques naturels sur le bourg centre……45

G- Les risques naturels et technologiques……47

H- Les servitudes d'utilité publiques……53

Les objectifs d'aménagement……55

Plan de zonage……57

Incidences sur l'environnement……61

Préambule

Les communes qui souhaitent réaliser des aménagements d'une certaine importance, **réserver des terrains pour des équipements publics, des projets communaux, libérer du foncier, renouveler leur ancien document d'urbanisme ou prévoir des règles propres à la commune différentes du Règlement National d'Urbanisme**, peuvent élaborer **un Plan Local d'Urbanisme** (PLU).

Les nouveaux documents d'urbanisme, comme le PLU, introduisent, conformément à la loi SRU (de 2000), des objectifs de développement durable et de renouvellement urbain, en préconisant une utilisation économe et équilibrée des espaces et la préservation de l'environnement.

Un PLU est un document plus complet que la carte communale mais, **dans les communes rurales, il peut rester extrêmement simple (on parle alors de PLU allégé)** : la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne doit pas être longue et la commune peut ne prévoir que quelques règles : deux règles seulement (sur les 14 possibles) sont obligatoires.

Saurat dans la dynamique territoriale

Saurat est aussi interconnectée avec les nouveaux échelons territoriaux que sont la communauté de communes du Pays de Tarascon et le Pays de Foix Haute Ariège. Le territoire communal, au-delà de son document d'urbanisme propre (PLU allégé), est inséré dans une dynamique territoriale plus large puisqu'il fait partie de ces deux nouveaux échelons.

La communauté de commune du Pays de Tarascon, créée en 1995, compte 8366 habitants. Elle est composée d'un conseil communautaire (27 membres) et d'un bureau présidé par Alain Duran. Elle détient certaines compétences agissant directement sur les communes adhérentes. Compétences en matière de :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace

- Voirie dans les zones d'activités portées par la communauté de communes
- Etude et politique de logement
- Protection, mise en valeur du patrimoine naturel et bâti
- Etude d'assainissement
- Equipements sportifs, scolaire et sociaux

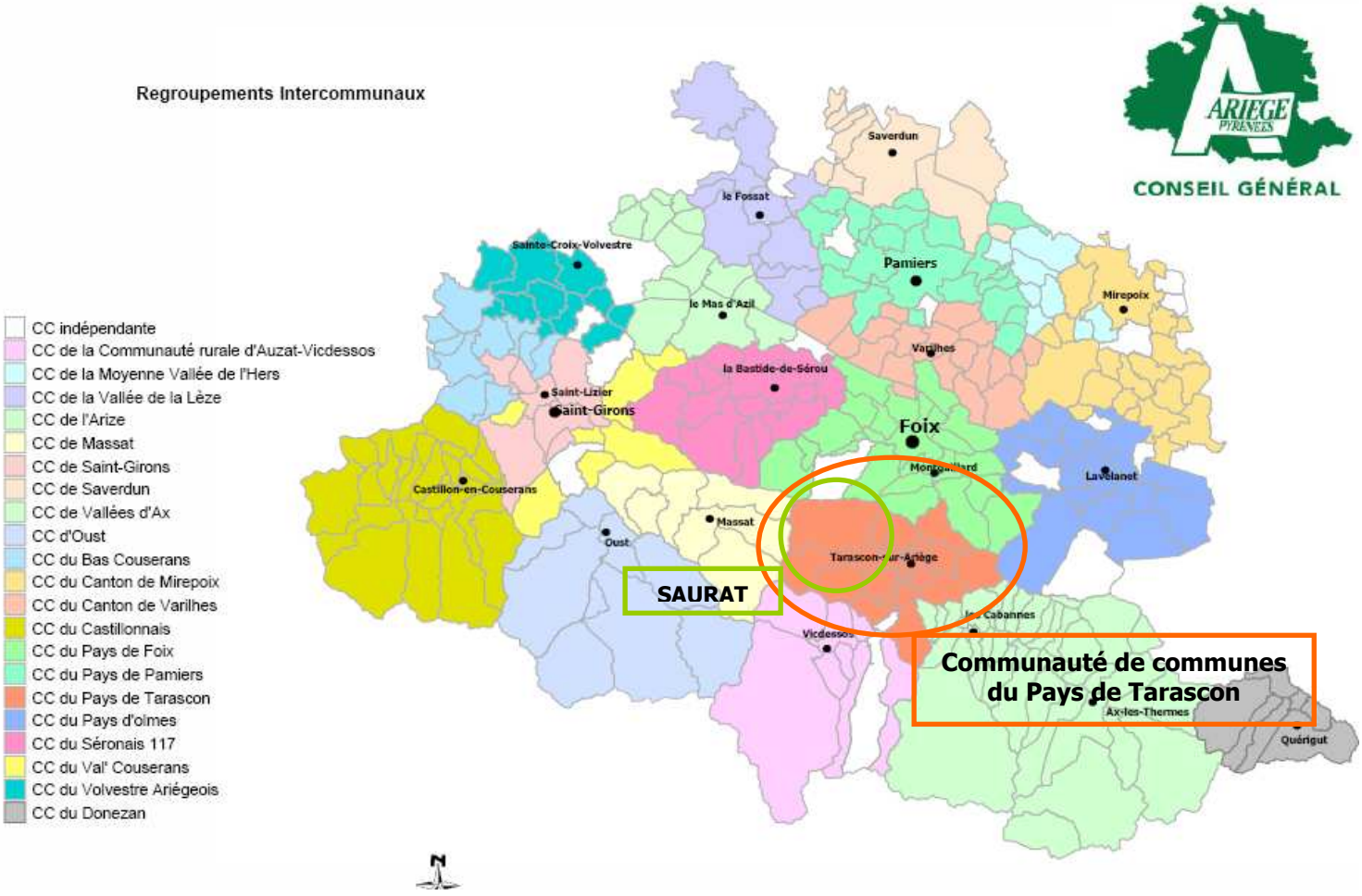

Enfin la commune de Saurat est dans une autre démarche territoriale, encore plus vaste, puisqu'elle fait partie du Pays de Foix Haute Ariège créé en 2002 et structuré autour de la ville de Foix. Il regroupe 43 332 habitants en 1999 répartis sur 119 communes.

Ce Pays, par le Contrat territorial de revitalisation économique signé le 23 janvier 2004 avec l'Etat (et l'Europe), la Région et le Conseil général dispose d'un budget de 58 501 000 euros (sur trois ans) pour agir sur les principaux axes suivants :

- développement économique
- habitat et cadre de vie
- emploi – formation
- économie touristique.

Pays de Foix - Haute Ariège

CONSEIL GÉNÉRAL

- **Le Parc Naturel Régional Ariège Pyrénées Centrales**

Le projet de création, à l'initiative du Conseil Régional, d'un quatrième parc naturel régional midi-pyrénéen, en Pyrénées ariégeoises, est le résultat d'une volonté et d'un engagement commun des élus locaux, des associations et des responsables socio-économiques ariégeois, militant pour la création d'un PNR depuis une dizaine d'années.

Le **Projet de Parc Naturel Ariège Pyrénées Centrales** a pris corps en février 2004 avec une délibération du Conseil régional Midi-Pyrénées qui fixait la « feuille de route » du projet : « *Dans le cadre des 5 missions données par le législateur aux PNR, le projet de PNR Ariège Pyrénées Centrales s'attachera tout spécialement à* ***sauvegarder et valoriser les ressources et l'identité*** *de ce territoire afin d'y développer des emplois nouveaux et de renforcer son attractivité. Ainsi* ***la préservation du patrimoine pyrénéen, la revitalisation de l'économie et le souci d'une recomposition sociale*** *afin de faciliter l'accueil de nouveaux habitants, constitueront les axes privilégiés de l'action que conduira ce Parc. Ce Parc naturel régional se donnera donc comme objectif essentiel de* ***redonner une vie harmonieuse et durable à ces vallées et avants monts pyrénéens****. Ce Parc travaillera en* ***étroite concertation et partenariat avec l'ensemble des acteurs et services publics et privés de ce territoire****. Pour sa part, le Conseil Régional Midi-Pyrénées s'appuiera sur cette structure pour mettre en œuvre toute politique de développement durable et de sauvegarde de l'environnement sur ce territoire.* »

Le périmètre d'étude du Parc se situe exclusivement en Ariège. Il concerne directement un peu plus de la moitié du département (2500 km2), dans sa partie

ouest. Il comprend 145 communes, peuplées au total de 43000 habitants. De la montagne au piémont, il englobe le Couserans, le Vicdessos, l'ouest du Tarasconnais, la Barguillère, l'ouest du Plantaurel.

Il abrite un patrimoine naturel exceptionnel, avec de nombreuses espèces endémiques ou menacées : isard, gypaète barbu, desman des Pyrénées, grand tétras, flore, etc. Il est aussi le siège de nombreuses activités humaines (agriculture, artisanat, industries…) dont certaines, telles que le pastoralisme, lui sont emblématiques. Ses sites préhistoriques et historiques, son histoire, sa culture, son patrimoine bâti et ses paysages en font également l'un des ensembles les plus attachants et les plus remarquables des Pyrénées.

Parc Naturel Régional Ariège Pyrénées Centrales

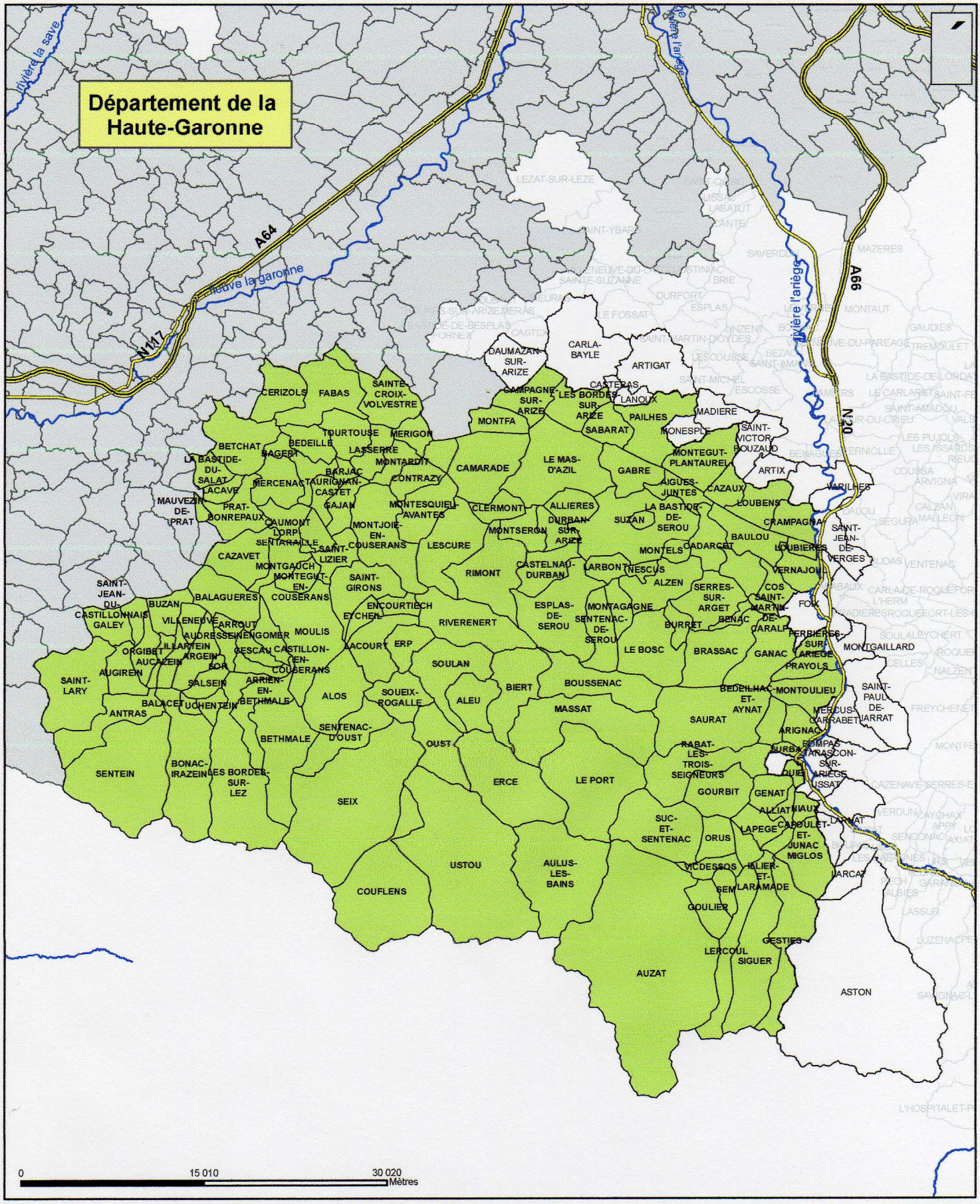

Copyright IGN BD CARTO, BD CARTHAGE - Carte réalisée par F.CASSAGNE - Janvier 2006

TERRITOIRES durables MIDI-PYRÉNÉES

ARPE MIDI-PYRÉNÉES
Agence Régionale Pour l'Environnement

I- Géographie physique

A- Situation géographique

La commune de Saurat est située dans le département de l'Ariège, à 22 Km au sud de la ville de Foix. La commune se situe au sein de la vallée d'accès au Col de Port culminant à 1249 mètres d'altitude. Cette vallée est parallèle à la chaîne pyrénéenne, orientée d'Est en Ouest.

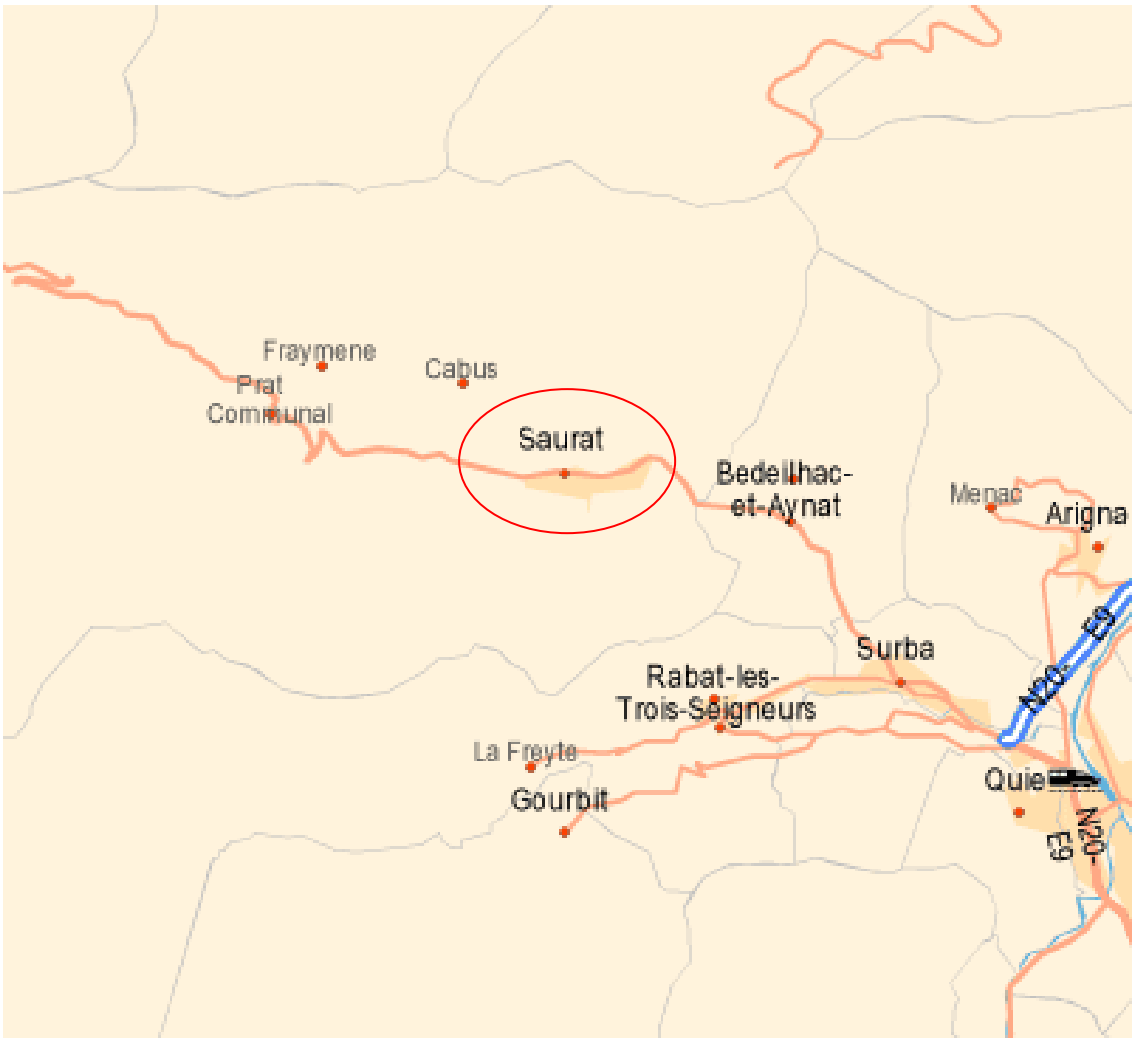

La commune, située à 674 mètres d'altitude, est construite sur un plateau (planèze) : protégée à l'ouest et au nord-ouest par des monts de 1 600 à 2000 mètres d'altitude et largement ouverte à l'est et au sud, cette belle vallée bénéficie d'un microclimat exceptionnel. Saurat est arrosé par la rivière du même nom, alimentée par une multitude de sources de montagne qui lui donne une abondante ressource en eau de qualité.

La commune, à 6 Km de Tarascon sur Ariège et à 23 Km de Massat, est desservie par la D618 (ancienne RN). La 2x2 voies et l'autoroute en font la commune de la montagne pyrénéenne la plus proche de Toulouse.

D'une superficie totale de 4 429 ha, Saurat abrite pas moins de 2 000 ha de forêts et 979 ha de SAU. On notera aussi la présence de 7 ZNIEFF (Zone Naturelle

d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) témoignant de l'importante richesse naturelle du territoire communal.

Le bourg principal est dévié de la trajectoire de la D 618. Les principaux hameaux de la commune sont : Ampriels, Cabus, la Ruzolle, Prat Communal et Usclades, Carli.

B- Analyse paysagère

Le paysage communal est constitué de quatre entités paysagères. Dans un premier temps, la structure de cette vallée d'accès au col de Port, parallèle à la chaîne pyrénéenne (d'ouest en est), est composée de versants boisés sur les pentes fortes versant Nord et de prairies agricoles versant Sud. L'ensemble des montagnes ariégeoises était quasiment entièrement englacé et dans les vallées, les glaciers ont formé des cuvettes lacustres, des replats qui constituent des reliefs très favorables à l'exploitation agropastorale.

Ensuite l'exploitation agropastorale des terroirs a été intimement mêlée à celle

de l'exploitation du sous-sol. Cette dernière a fortement contribué à la disparition du couvert forestier, tendance qui s'est inversée dès la deuxième moitié du XXème siècle. Les bois gagnent de plus en plus de terrain sur la zone agricole.

Ensuite, on distingue un paysage de bocage, avec des pentes plus faibles présentant des prairies et des haies. Ce secteur accueille les principales implantations humaines (le village, les hameaux et un semi de fermes).

Enfin, la commune de Saurat se caractérise par un fond de vallée humide (prairies), traversée par la ripisylve de la rivière « le Saurat ».

Saurat a toutes les caractéristiques d'une commune de montagne pyrénéenne. L'organisation des terroirs est liée à l'agro-sylvo-pastoralisme. La commune fait partie de l'espace à dominante rurale du département de l'Ariège. L'exposition des versants et la répartition altitudinale sont à la base de l'exploitation en interdépendance des différents terroirs. L'ombrée, qui reçoit dix fois moins de chaleur que le versant

exposé au soleil, est principalement forestière au contraire de la soulane très recherchée pour ses qualité agronomiques.

La commune de Saurat, riche de son patrimoine naturel, abrite totalement ou partiellement pas moins de 7 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique).

Deux types de zones sont définis :

- Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.

- Zone de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- ZNIEFF (type 1) de la ***Grotte de Seich*** qui présente un intérêt faunistique majeur (12,54 ha)
- ZNIEFF (type 1) ***des montagnes d'Estibat, de la Journalade et pic des Trois Seigneurs*** (2297,67 ha). Cette zone présente des intérêts écologiques et paysagers : bastion subalpin avancé au Nord de la chaîne pyrénéenne ; faune de montagne classique à l'exception de l'isard ; les données de présence de l'ours sont anciennes (1971) ; intérêts faunistiques : perdrix grise, corvidés, orophiles, zone de chasse du martinet alpin.
- ZNIEFF (type 1) du ***Roc de Calames*** (61,93 ha). Intérêts floristiques : cortège caractéristique du chêne vert, flore subméditerranéenne caractéristique des parois calcaires et pelouses xérothermiques, avec reliques méditerranéennes ; présence d'une endémique ariégeoise Aethionema saxatile. Intérêts faunistiques : oiseaux rupestres nicheurs caractéristiques, grande diversité d'insectes, notamment grande richesse de papillons.
- ZNIEFF (type 1) de la ***Soulane du massif de l'Arize*** (2596,95 ha). Intérêts faunistiques et écologiques : cerf, perdrix grise, zone de chasse pour les grands rapaces (aigle royal entre autre).
- ZNIEFF (type 2) du ***massif de l'Arize*** (29 879,97ha). Intérêts faunistiques : cerf, chat sauvage, Grand Tétras ; perdrix grise de montagne.
- ZNIEFF (type 2) du massif du ***Pic des Trois Seigneurs*** (9 708,91 ha). Intérêts faunistiques : présence de la perdrix grise de montagne, du Grand

Tétras ; zone de colonisation du cerf au nord ; zone de chasse de l'aigle royal. Intérêt paysager : montagne visible de très loin, entablement de gneiss près du sommet du Pic. Intérêt floristique : au col de Port, à l'étang bleu.

- ZNIEFF (type 2) des ***parois calcaires du bassin de Tarascon*** (4 441,75). Intérêts paysagers et écologiques : parois calcaires, réseau karstique, végétaux en position refuge (étage du chêne vert). Intérêts faunistiques : oiseaux rupicoles, euprocte en position endogée, colonie de chiroptères. Intérêts floristiques : végétaux méditerranéens.

C- Organisation de l'espace et tissu urbain

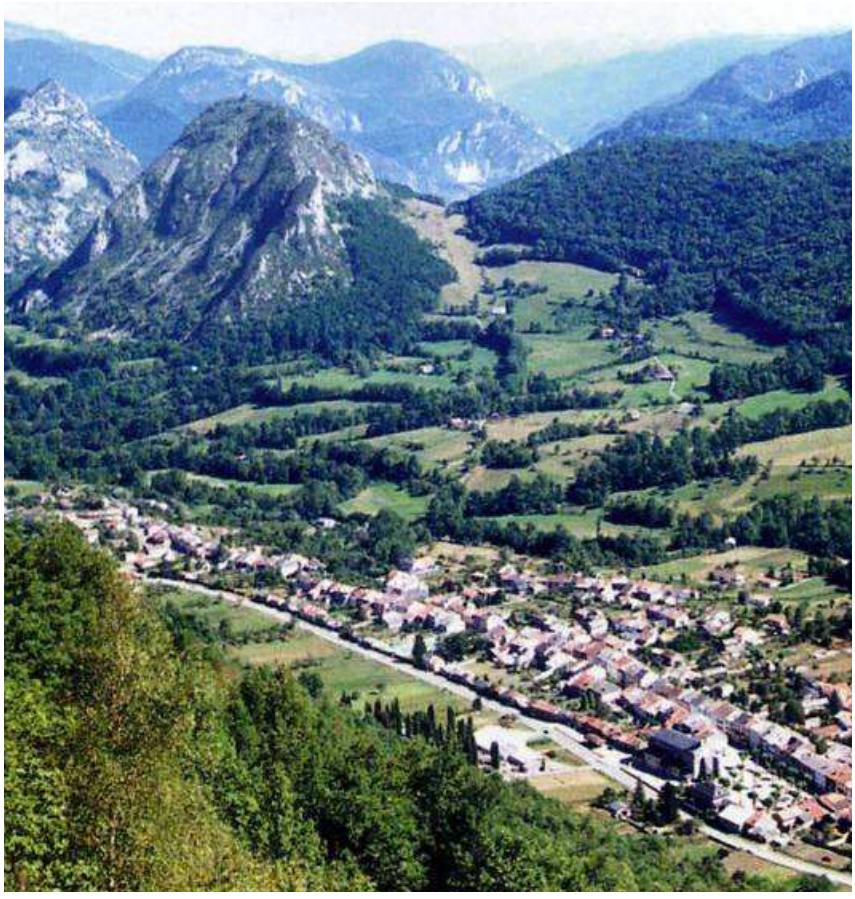

Le village de Saurat est typique de la Haute Ariège. C'est un village aligné, très groupé. Les maisons sont principalement hautes, serrées en de longs alignements sous un même toit parallèle à la courbe de niveau.

Saurat a aussi la particularité d'abriter bon nombre de jardins potager, clos et entourés par des murets en pierres locales longeant un parcellaire plus long que

large dans le prolongement des maisons de ville. Cette caractéristique est typique est il semble nécessaire de la préserver.

Les hameaux de la vallée de Saurat sont essaimés à partir du village vers des terres difficiles d'accès, et généralement sur les versants ensoleillées des montagnes. Ce mitage très prononcé pose un problème majeur en matière d'aménagement.

La commune de SAURAT est face à un double problème. Dans un premier temps, l'effondrement du système agricole de montagne, entraîne dans sa chute des bâtiments à forte valeur patrimoniale et pose donc la question de la sauvegarde de ce patrimoine. Une bonne partie de ces anciennes bâtisses servant autrefois à l'agriculture a été réhabilité brouillant aujourd'hui la vocation des terroirs de montagne sauratois. Les maisons d'habitations particulièrement se retrouvent disséminées au sein de vastes unités agricoles (prairies ou hameaux). Aussi, des anciens hameaux agricoles entiers sont devenus des hameaux d'habitations (par exemple le cas de Prat Communal).

Dans un second temps, le développement de ce territoire de montagne est extrêmement délicat car il pose la question des équipements nécessaires à la transformation en maison d'habitation. Tout les hameaux sauratois présente une absence totale de réseau d'eau publique, de défense incendie, certains des difficultés d'accès. Le développement de la zone de montagne se retrouve donc dans une impasse. Le PADD devra expliquer la méthode retenue afin de traiter ce problème majeur.

Le hameau à Saurat est un groupement de quelques habitations et bâtiments agricoles sur un site d'exploitation à sa mesure.

Cette exploitation agricole a nécessité la construction d'orris, abris en pierre sèche pour les bergers, que l'on trouve en altitude.

La forme urbaine du hameau à Saurat est en alignement, caractéristique de la Haute Ariège.

Le croquis suivant présente les mutations principales des territoires de montagnes auxquelles la commune de SAURAT n'échappe pas.

Un territoire en mutation

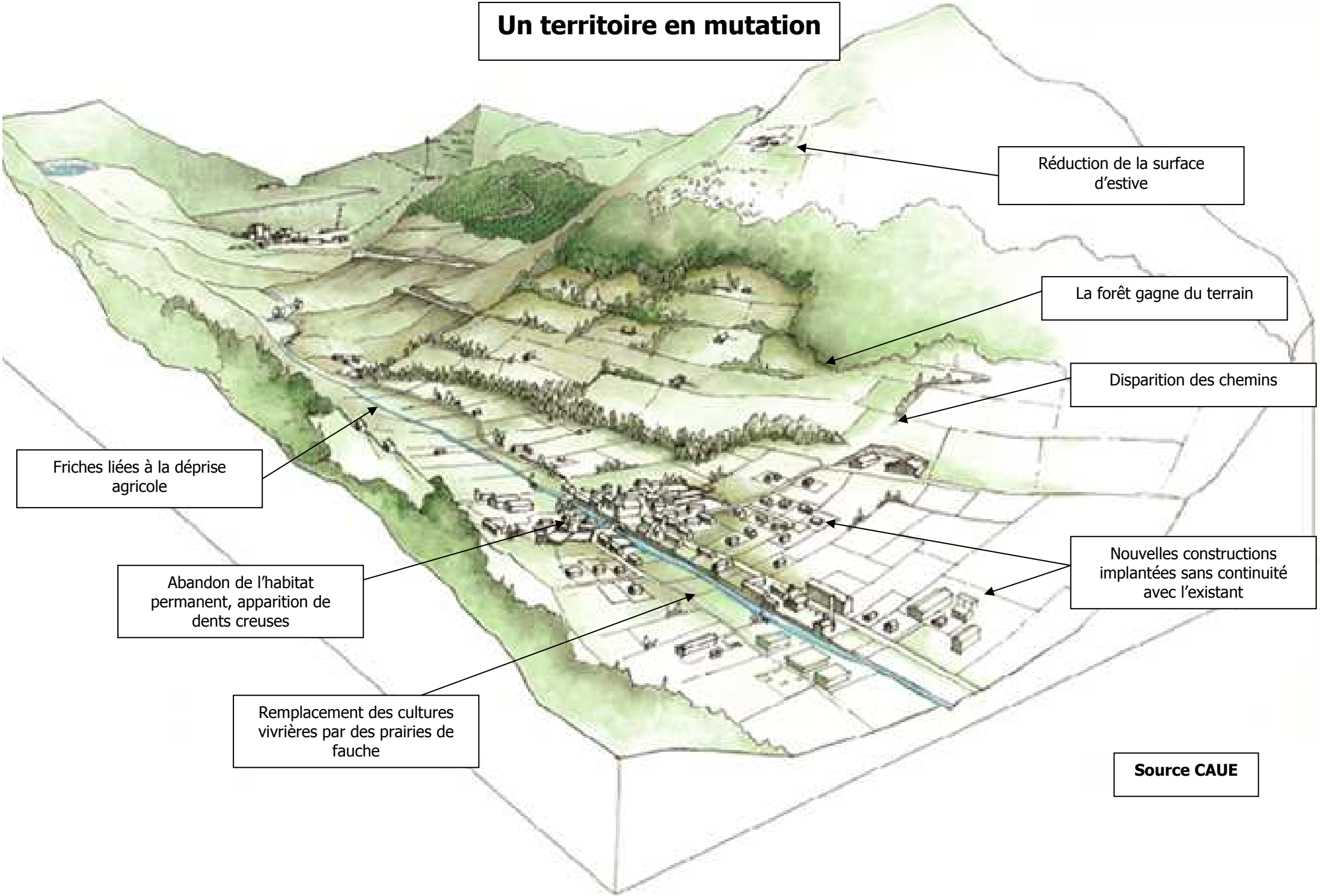

Source CAUE

D- Typologie du bâti ancien et patrimoine

L'habitat de la commune est concentré dans le bourg, fortement aggloméré, groupant la très grande majorité de la population communale. Le bourg est entouré terroirs arables fragmentés en terrasses.

L'implantation de l'habitat au sein du bourg est linéaire, on parle de « village rue ».

Le bourg de Saurat présente les caractéristiques d'un bourg qui était autrefois une place commerciale dynamique. L'habitat des hameaux évoque au contraire une architecture plus montagnarde et tournée vers l'activité agricole.

Maison bourgeoise du centre bourg de Saurat

Saurat présente les caractéristiques typiques de l'habitat ariégeois et plus particulièrement de la Haute Ariège. On observe des maisons hautes, de deux niveaux plus les combles. Les fenêtres sont étroites et les toits à deux pentes, couverts d'ardoises sur les hauteurs.

L'habitat est presque toujours mitoyen en agglomération. Les ouvertures sont plus hautes que larges.

Maisons de village dans le centre bourg de Saurat

On note cependant quelques caractéristiques intéressantes comme les petites percées au sein des maisons (habilement restaurée : photos suivantes) qui permettent d'accéder aux parcelles situées en retrait (généralement des jardins), ainsi que la présence de galeries aménagées à l'étage de certaines maisons.

Les fermes isolées sont dispersées sur la commune au cœur des anciennes ou actuelles exploitations agricoles. Elles sont simples, de forme rectangulaire et agrémentées de granges ou de locaux pour entreposer le matériel.

Concernant, les caractéristiques de l'habitat traditionnel, les façades sont relativement ordonnées par la symétrie, le plus souvent sans aucun ornement. Les toits sont en lauze ou en ardoise (ou en tuile dans le fond de vallée). Les matériaux utilisés sont le plus souvent de la pierre locale brute éventuellement appareillée et enduite au mortier de chaux. Les fenêtres sont soulignées par des encadrements de bois. Le plus souvent ces habitations intègrent une partie grange, dédiée au matériel ou au animaux. Il n'est pas rare cependant d'apercevoir des granges, plus en altitude, avec un minimum de confort (cheminée par exemple) permettant aux paysans de l'époque de passer la nuit au chaud sans redescendre chez soit au village.

Maison rurale de montagne accompagnée d'une grange dans le hameau de Prat Communal

Consacrées au petit bétail et à l'outillage, il existe deux types de granges à Saurat témoignant de deux influences bien distinctes. La commune de Saurat apparaît comme une zone tampon entre deux styles.

Grange typique du sauratois avec un toit à quatre pentes et la présence d'une lucarne.

Grange typique du Couserans, plus simple, avec un toit à deux pentes.

Enfin des espaces publics de nature très différente se côtoient à Saurat : de la route départementale 618, fréquentée par les véhicules aux ruelles étroites essentiellement piétonnes en passant par la place de l'église

ornée de grands platanes aux équipements sportifs modernes. L'espace public est très divers, mais on note une confrontation parfois malheureuse entre l'ancien et le moderne, l'intégration n'est pas toujours un succès, comme pour le terrain de sport jouxtant la départementale.

Le noyau ancien avec ces ruelles étroites se distingue nettement des équipements modernes tirant son origine du passé. Le réseau de voies du centre ancien est ponctué de petits patrimoines publics ou privés très intéressants et méritant une attention toute particulière. Pour citer quelques exemples : les fontaines, les murets des jardins, les caniveaux d'évacuation des eaux de pluies reconstruits à l'ancienne.

E- le mode d'occupation récent

Concernant le mode d'occupation récent, on peut noter qu'il se développe relativement peu. En revanche la commune est soumise à une explosion des restaurations d'anciens bâtiments agricoles, plus ou moins sauvages et méritant un contrôle plus précis. Mais la commune conserve une authenticité remarquable qu'il est nécessaire de protéger car

l'habitat récent, contrairement à l'habitat traditionnel, suit une logique individuelle. Les maisons sont placées au centre de la parcelle, elle constitue l'élément de base du terrain. A Saurat il est plus que nécessaire de préserver cette formidable unité par des engagements fermes dans la réglementation (notamment aspect extérieur des constructions aux abords du centre ancien) des différentes zones du PLU allégé.

II- Géographie humaine

A- Données démographiques

- ***Courbe de population***

Courbe d'évolution de la population de 1802 à nos jours

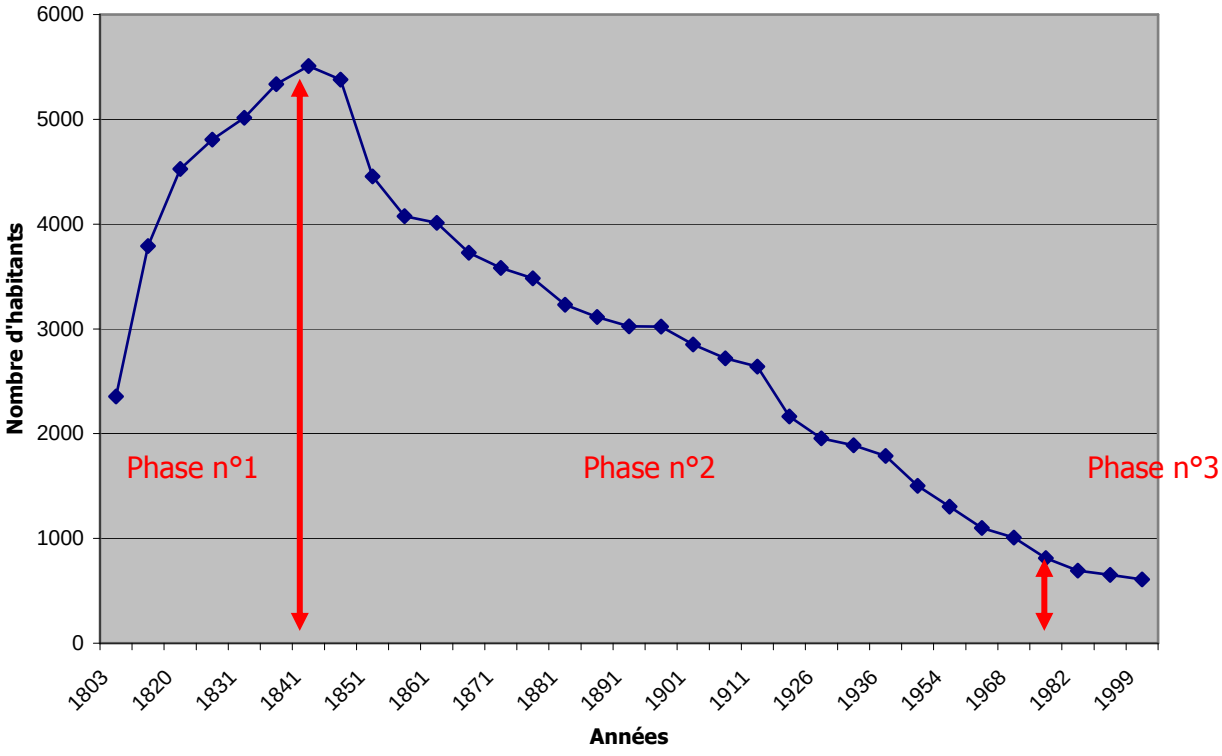

La courbe d'évolution de la population de la commune de Saurat de 1803 à nos jours révèle trois phases distinctes. La première phase, de 1803 à 1845, est une période de croissance démographique culminant à 5 509 habitants en 1841. Cette

croissance démographique s'explique par la croissance de l'activité agricole et de la petite industrie de montagne. En effet, la vallée de Saurat est riche en minerai de fer, en dépôts de phosphates noirs des Pyrénées, en carrière de pierres de taille, d'ardoises, de pierres à chaux, de marbre et de gypse.

La seconde phase présente une longue période de déclin démographique (de 1850 à 1985), due au phénomène d'exode rural. Les populations rurales vont progressivement quitter les campagnes pour trouver de meilleures conditions de vie dans les villes. En 1982, la population de Saurat ne compte plus que 693 habitants.

Enfin, la troisième phase présente une période de ralentissement du déclin démographique grâce notamment à un solde migratoire de nouveau positif. En 1999, la population de Saurat s'élève à 601 habitants.

- ***Variation de population***

Population (sans double compte)	***1975***	***1982***	***1990***	***1999***
	812	693	652	601
Évolutions intercensitaires		***75-82***	***82-90***	***90-99***
population		***-119***	***-41***	***-51***
Dû au solde naturel		***-137***	***-82***	***-84***
Naissances		28	40	38
Décès		165	122	122
Dû au solde migratoire		***18***	***41***	***33***
TAUX DE VARIATION ANNUEL		***-2,23%***	***-0,76***	***-0,90***

Le tableau ci-dessus affiche le détail des variations de la population communale sur la période courant de 1975 à 1999. On constate dans un premier temps que le solde naturel communal est largement déficitaire (les décès sont bien plus nombreux que les naissances).

Le solde migratoire (entrées – départs) demeure positif mais n'arrive pas à combler le déficit du solde naturel. Il est à noter aussi que la perte de population à

Saurat est supérieure à la moyenne du département. Cependant, cette perte de population, selon les dernières données chiffrées de 2000 à 2004, semble se stabiliser grâce à une amélioration du solde migratoire (en grande partie grâce à l'attractivité touristique et à l'arrivée de retraités et de quelques actifs néo-ruraux au sein du territoire communal).

En résumé, le meilleur atout de la commue de Saurat, pour stabiliser sa population, demeure la qualité et la richesse du cadre de vie qu'il paraît indispensable de préserver et de valoriser.

- ***Répartition de la population par tranche d'âge (en %)***

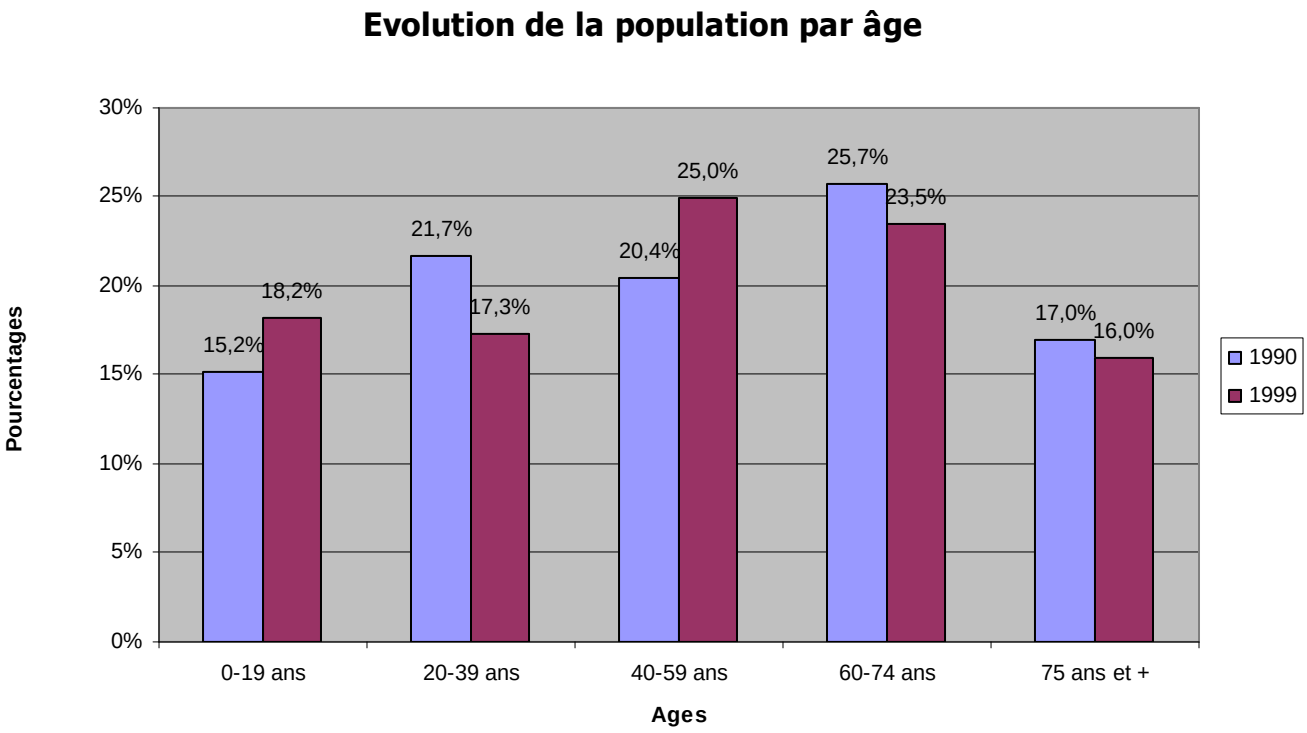

Un autre indicateur important pour le dynamisme de la commune est la répartition de la population par tranche d'âge. Dans la plupart des communes rurales l'évolution de la structure de la population par tranche d'âge indique un vieillissement de la population. Mais pour la commune de Saurat, il n'est pas possible de dire cela. La tranche des 0-19 ans est en augmentation contrairement à celles des 60-74 ans et 75 ans et plus. Ceci constitue une dynamique potentielle pour la commune si tant est que ces jeunes sur la commune restent à leur entrée dans la vie active.

- ***Les ménages***

Ménages selon l'âge de la personne de référence

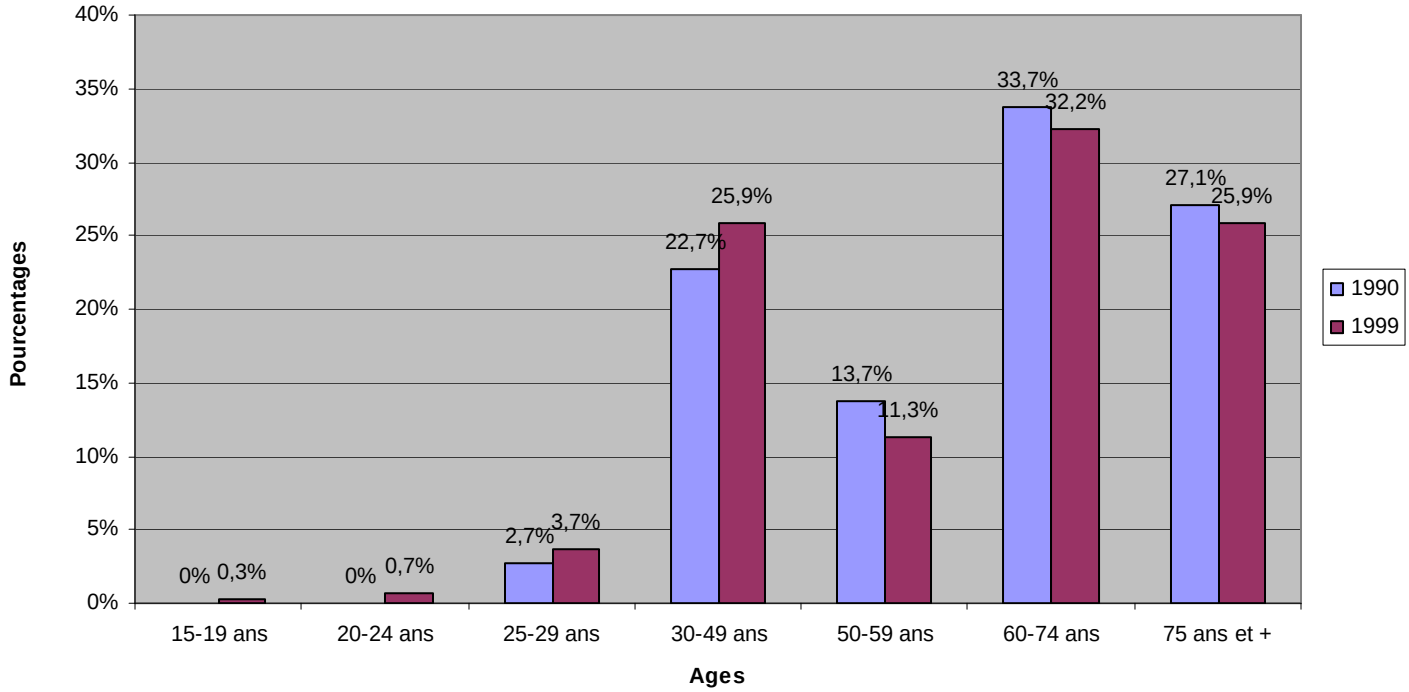

Cet histogramme présente les ménages de la commune selon l'âge de la personne de référence. En 1999, encore 58,1 % des ménages ont plus de 60 ans. Cependant, on notera que les ménages de moins de 50 ans, malgré la faiblesse du nombre, augmentent sur la période. Mais, ils demeurent trop marginaux pour renverser la tendance générale de vieillissement.

Ménages selon la taille

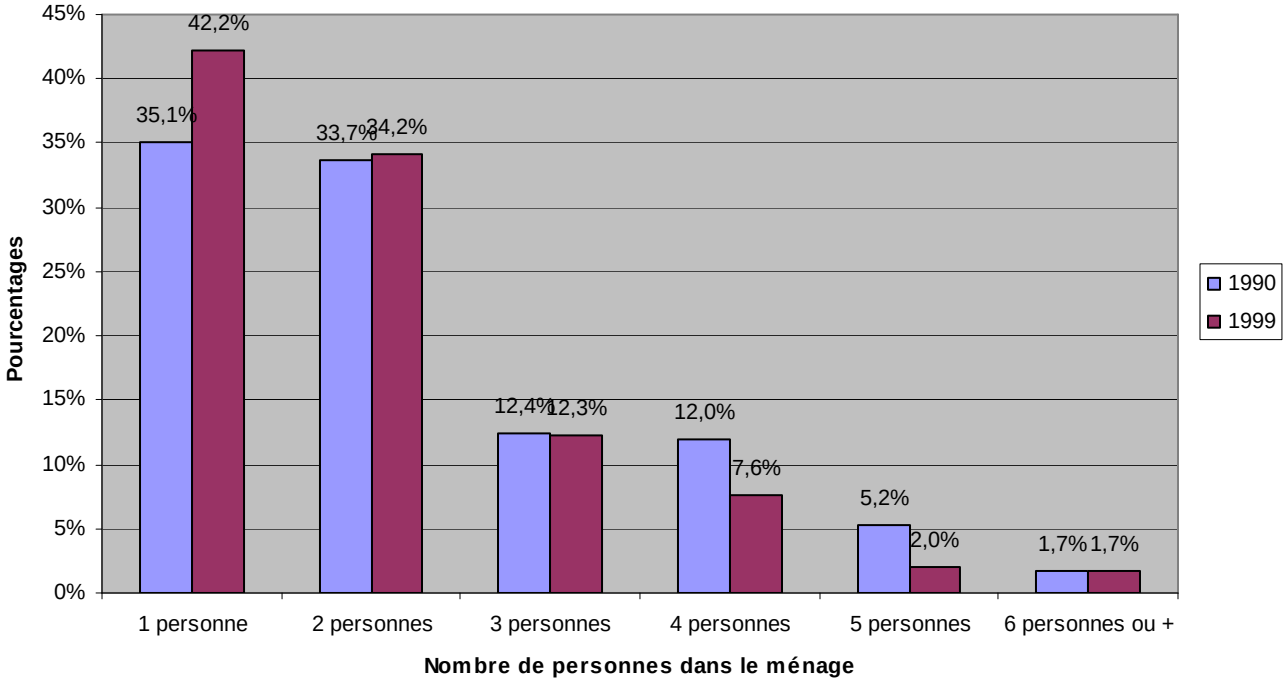

Cet histogramme souligne la nette augmentation des personnes seules entre 1990 et 1999.

B- Le parc de logement

- *Type de logement*

Parc de logements

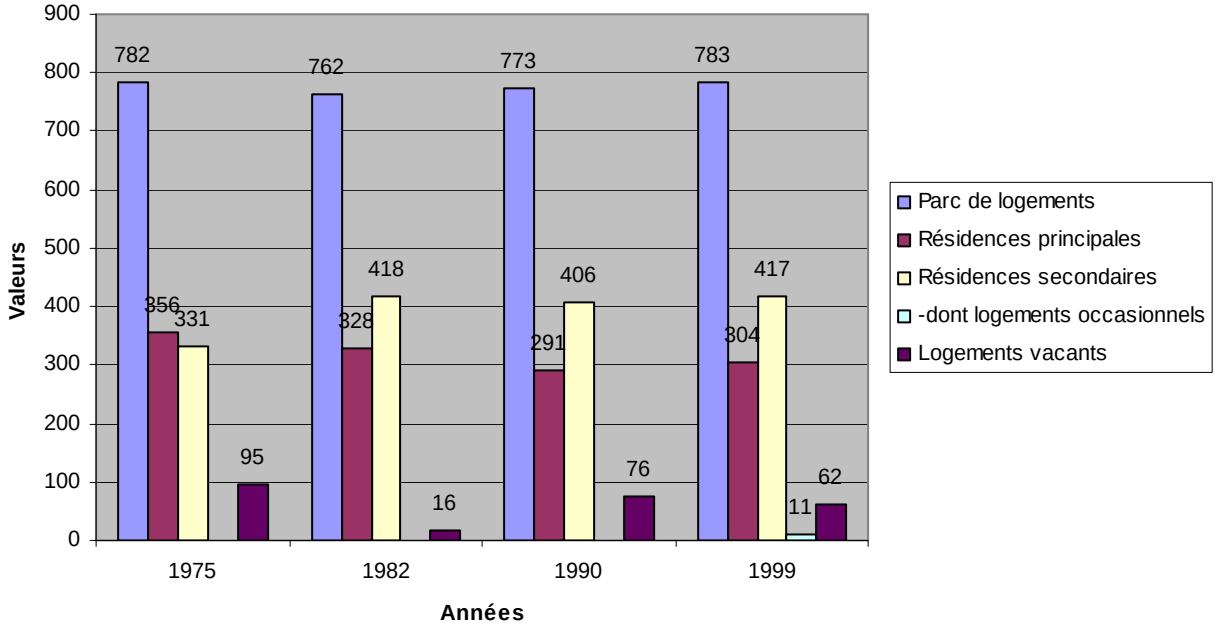

Le parc de logement a connu une baisse relativement importante entre 1975 et 1982. En 1999, le nombre de logement de la commune de Saurat est revenu à son niveau de 1975.

Concernant les résidences principales, elles diminuent de 1975 à 1990 et remontent ensuite de 1990 à 1999 pour atteindre 304 résidences principales. Les résidences secondaires ont sensiblement augmenté entre 1975 et 1999. Les logements vacants ont en revanche sensiblement baissé.

L'histogramme suivant montre les taux d'évolution des types de logements sur la période entre 1990 et 1999.

Evolution du parc de logements de 1990 à 1999

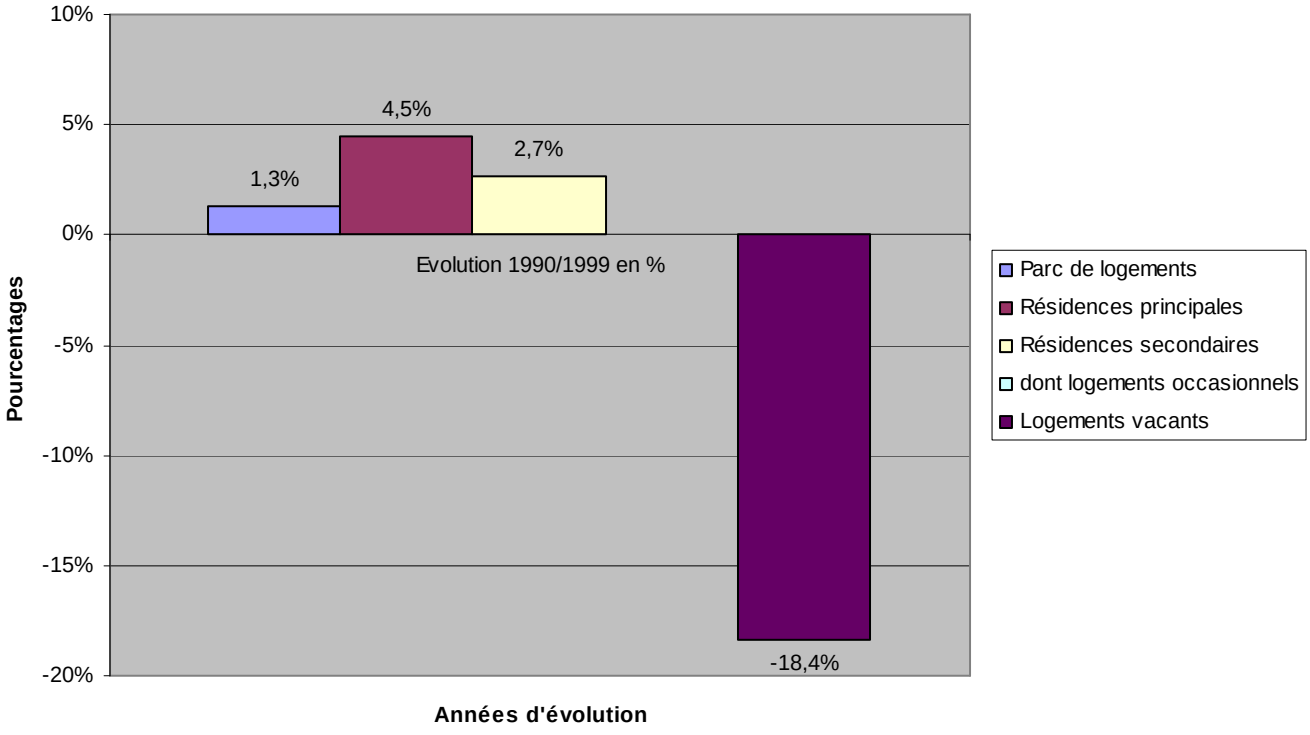

- ***Pression foncière***

Entre 1990 et 2003 la commune de Saurat a accueilli sur son territoire 43 nouveaux logements. Avec 601 habitants en 1999 et une moyenne de 3,1 logements par an sur la période en question, la commune connaît une pression foncière importante.

Ceci représente 31 logements de plus en 10 ans, nécessitant l'organisation précise de l'aménagement de l'espace communal.

Logements autorisés de 1990 à 2003

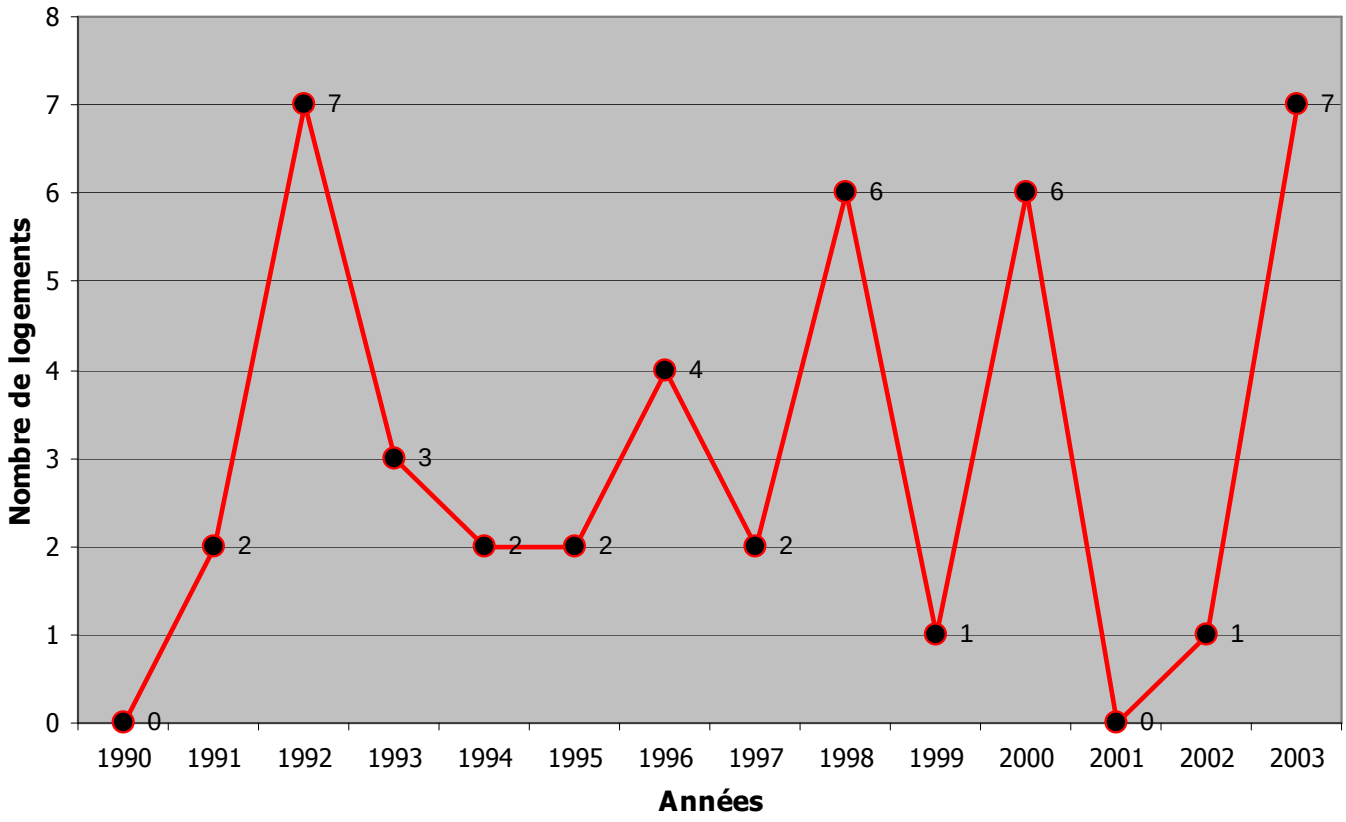

C- Les emplois

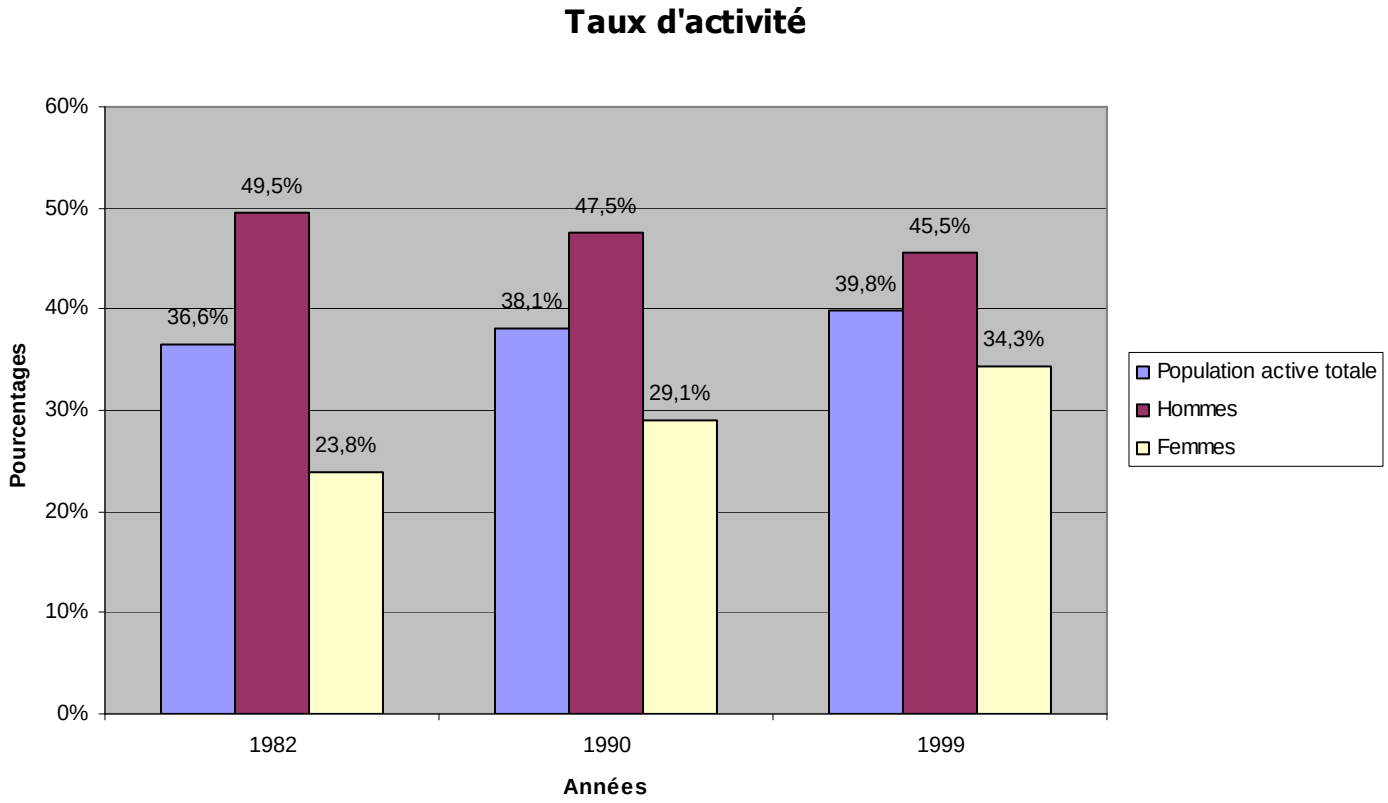

La population active de la commune augmente sur la période comprise entre 1982 et 1999, grâce à l'augmentation de l'activité des femmes. En revanche, la population active masculine baisse sur la même période.

Navettes domicile-travail

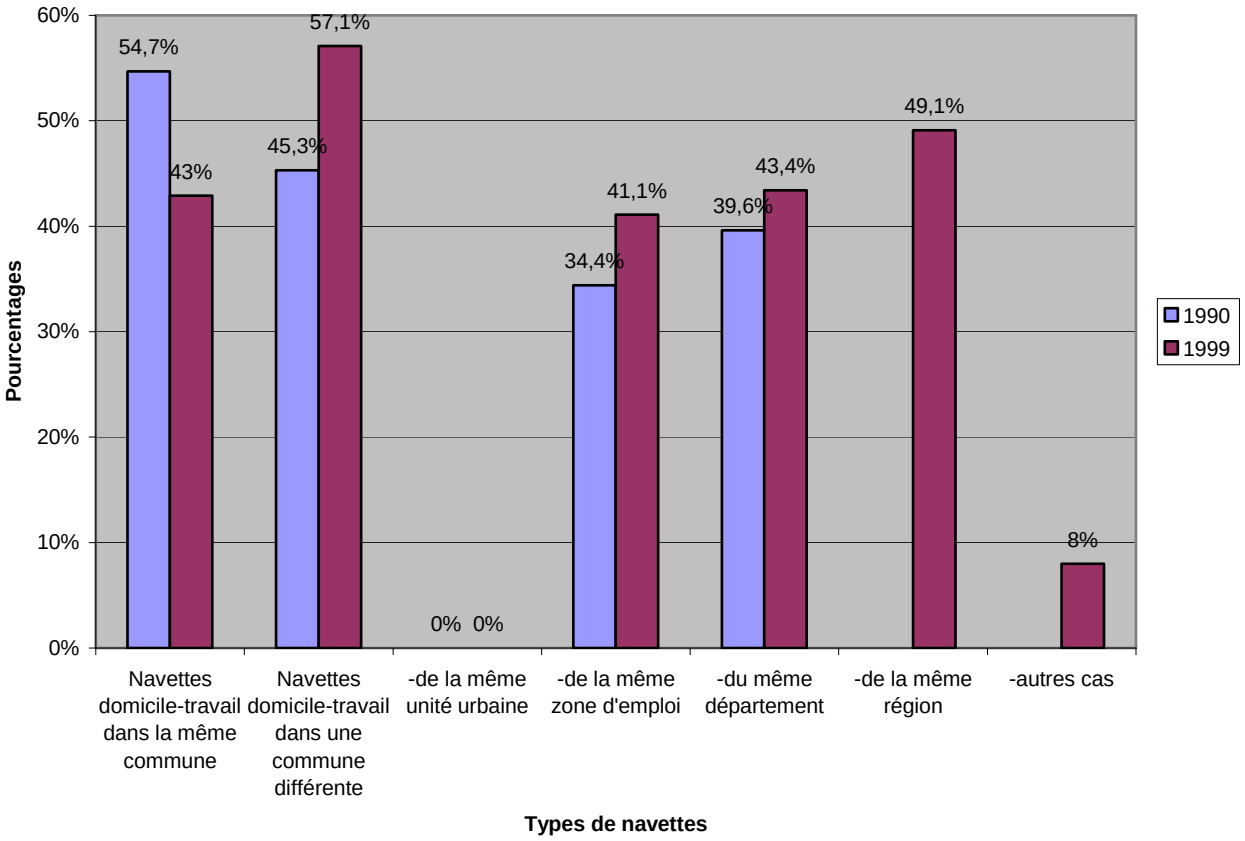

Les navettes domicile-travail dans la commune de Saurat ont baissé sur la période comprise entre 1990 et 1999. Les navettes domicile-travail dans une commune différente ont sensiblement augmenté. Ceci s'explique en partie par le renforcement de l'attraction des villes de Tarascon sur Ariège et de Foix.

Taux de chômage

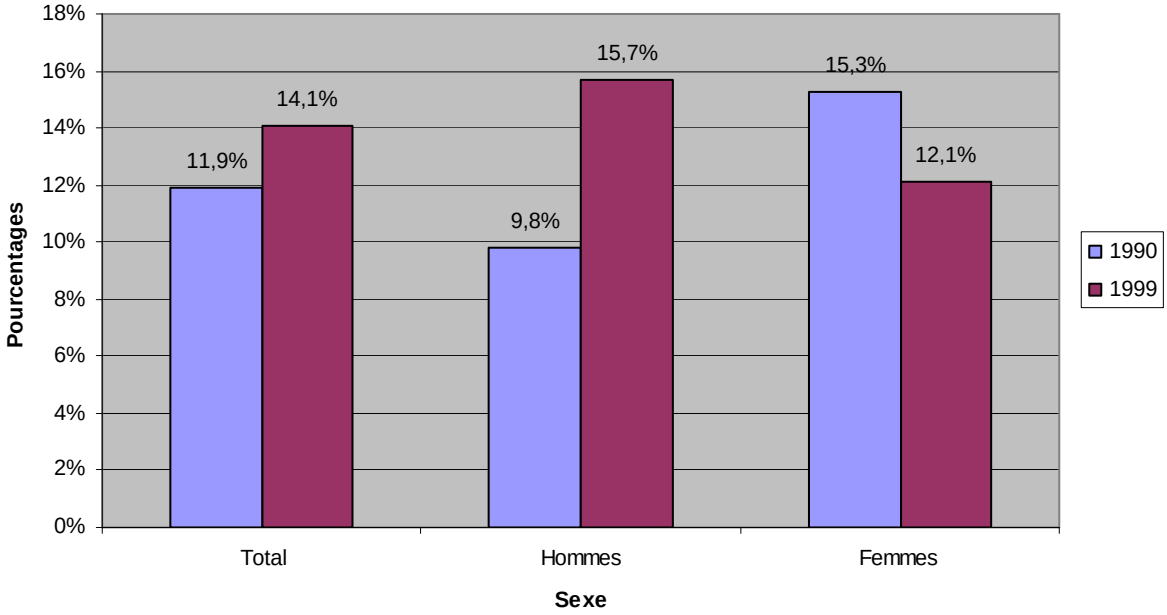

Le taux de chômage sur la commune a sensiblement augmenté passant de 11,9% de la population active en 1990 à 14,1% en 1999. Les hommes sont les plus touchés par cette poussée du chômage.

En revanche, le chômage des femmes qui atteignait près de 15,3% de la population active en 1990 a sensiblement baissé en 1999 avec seulement 12,1%.

D- Les activités économiques

- *Activité agricole*

Saurat est une des rares communes du département où la superficie agricole utilisée par les exploitants a augmenté régulièrement depuis 1979. En effet, sur une superficie communale de 4 429 ha, 979 ha sont utilisés par l'agriculture alors que seuls 703 ha étaient utilisés en 1979. Parallèlement, dans cette même période, le nombre d'exploitations a été divisé par 2 : 74 en 1979, 37 en 2000.

578 ha sont exploités en fermage. L'élevage est la principale activités des agriculteurs : arrive en tête l'élevage ovins avec 860 têtes, suivi des bovins 562 têtes, des équidés 164 et enfin les caprins sont peu représentés puisque l'on dénombre simplement 29 têtes.

Vu l'importance de l'activité agricole sur la commune, les espaces naturels agricoles devront être protégés de tout « mitage ». La transformation des granges (nombreuses sur le territoire) en habitat devra être rigoureusement encadrée afin d'éviter tout conflit d'usage.

- *Commerces et services*

- 2 marchés artisanaux, tous les ans
- camions ambulants : outillage, boucherie charcuterie, poissonnerie, pizza le dimanche matin, fruits et légumes, fleuriste les dimanches d'Avril et Mai, une quincaillerie tous les premiers vendredis du mois.
- 1 boulangerie, pâtisserie
- 1 alimentation générale
- 1 bar, café
- 3 restaurants
- 1 médecin généraliste
- 1 pharmacie
- 1 pompes funèbres
- 1 kinésithérapeute

- *Artisanat et petite industrie*

- 1 atelier artisanal ouvert durant les vacances scolaires
- 1 fromager fermier
- 1 société de désherbage
- 1 entreprise de bois de chauffage
- 1 élagueur
- 1 entreprise de débardage
- 1 atelier de bois tourné
- 1 chauffagiste solaire
- 1 sculpteur
- 1 usine et carrière des pierres à faux

- *Tourisme*

- 1 camping
- 3 chambres d'hôtes

E- Les équipements publics

Superstructure communale

Mairie :

- Bâtiment indépendant regroupant secrétariat, bureaux du maire et des adjoints, archives, salle du conseil, salle du C.C.A.S.
  Adresse : 196, rue Albert Sans

Eglise :

- Eglise Sainte Geneviève dont certains éléments architecturaux datant du 9ème siècle. Non classée.
  Adresse : place de la Rende

Presbytère : place de la Rende

Eglise de Prat Communal (Hameau), appartient à l'Association des Habitants de Prat Communal.

Cimetières :

- Dans le village en deux structures contiguës, l'ancien et le nouveau cimetières.
- Dans le hameau de Prat Communal, le deuxième cimetière communal.

Bureau de vote :

- Bureau n° 1 : Mairie
- Bureau n° 2 : Salle de réunion de l'ancienne école de Prat Communal

Equipement associatif :

- Salle Saint André – route du Pradal
- Salle Laurent BLAZY – centre culturel de l'école

Equipement scolaire : Bâtiment indépendant constituant le centre culturel communal avec pour la partie scolaire :

a) – école comprenant trois salles de classe, cantine, deux préaux et une cour

- organisation scolaire :
  - trois classes correspondant aux trois niveaux de l'enseignement primaire
  - effectif : 58 élèves pour le regroupement scolaire intercommunal de SAURAT-BEDEILHAC-AYNAT
  - enseignement secondaire : collège de TARASCON-sur-ARIEGE à 7 Km de SAURAT. Transport collectif 7 h et 18 h par le service du Conseil Général
  - lycées : lycée classique et technologique Gabriel Fauré à FOIX

    Lycées techniques : FOIX – PAMIERS et MIREPOIX

b) – Centre de loisirs associé à l'école : structure communautaire du Canton qui accueille les scolaires de 8 h à 9 h – 12 h à 13 h 30 et 16 h 30 à 18 h. Mercredi et vacances scolaires Centre de Loisirs sans hébergement (transport de ramassage) sur plusieurs sites selon les activités

c) – Centre local d'aide à la scolarité pour les élèves de l'école primaire. La Municipalité organise ce service les jours de clase de 17 à 18 h

Equipement sportif et de plein air :

- stade multi sports
- court de tennis
- jardin d'enfants

- randonnées pédestres sur chemins balisés et entretenus :
- trois grands circuits (2 h à 4 h)
- petites promenades sauratoises

Equipement culturel :
- centre culturel comprenant, dans un même bâtiment ;
- une salle consacrée aux nouvelles technologies (association culturelle Prat Informatique Communal)
- une bibliothèque communale
- une salle pour le centre local d'aide à la scolarité

Equipement d'accueil touristique :
- pas de camping municipal mais un camping privé
- nombreux gîtes dont la conformité est contrôlée.

Projets municipaux en cours de réalisation (ou prévus) :
- station d'épuration des eaux usées (1250 équivalents habitants) largement capable de satisfaire la population actuelle (601 habitants) et les populations futures.
- réseau de collecte des eaux usées (tout à l'égout), concernant dans un premier temps le bourg centre.
- grande salle communale d'animations économique et culturelle
- atelier garage municipal
- créations environnementales des entrées est et ouest du village
- réseaux d'alimentation en eau potable des hameaux de la Commune

Inscrits dans un programme pluriannuel de développement, ces projets constituent un ensemble dont l'importance de chacun et la cohérence ont été étudiées pour donner toute son efficacité au nouveau Plan Local d'Urbanisme et satisfaire les besoins de la population actuelle et celle à venir.

Voirie

La voirie constitue un atout essentiel du développement de la Commune de SAURAT qui est, pour la longueur de son réseau, la seconde Commune de France (après SAINT CAST en Bretagne).

Elle se détaille ainsi :

- 12 Km de routes départementales (dont l'ancienne Route Nationale 618 longeant les Pyrénées jusqu'au Col de Port)
- 15 Km de routes communales
- 72 Km de voies rurales dont la municipalité assure l'entretien.

A côté de cette voirie carrossable, existent de nombreux chemins communaux qui ont deux vocations : la circulation pédestre, équestre, … entre les hameaux et fermes isolées et la randonnée : circuits touristiques dont trois sont de la compétence de la Communauté de Communes et quatre de compétence associative (petites promenades sauratoises).

Le déneigement des routes est assuré :

- pour les voies départementales en partie par la Direction Départementale de l'Equipement et en partie par la Municipalité (convention avec le Conseil Général)
- pour les voies communales, par la Municipalité

Pour le stationnement dans le bourg centre de SAURAT, cinq parkings dont un est en cours d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre, avec une meilleure rationalisation de l'implantation de l'habitat sur le territoire, une recherche à moyen et long terme de la rentabilité de cette très longue voirie. A l'heure actuelle le réseau viaire est en bon état, capable de répondre aux attentes du nouveau projet. Cependant, pour des raisons financières évidentes, la commune limitera au maximum la création de nouvelle voierie.

Assainissement des eaux usées

La compétence de l'assainissement collectif est communale et par délibération de janvier 2005 elle sera transférée au Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dès sa proche création.

Le document du zonage d'assainissement du territoire a été établi et approuvé par le Conseil Municipal et agréé par la Préfecture en 2003.

Le nouveau projet de développement intègre ce zonage d'assainissement qu'il soit collectif ou individuel.

L'assainissement collectif prévu porte sur la création d'une station et du réseau de collecte pour le bourg centre (en cours de réalisation) et à plus long terme pour le hameau de Prat Communal.

L'assainissement individuel concerne tout le reste du territoire. Chaque propriétaire sollicitant un permis de construire doit présenter un projet d'assainissement répondant aux normes en prenant en compte plusieurs données (aptitude du sol pour filtrer les eaux usées, surface d'épandage suffisante, écoulement gravitaire des eaux usées, …).

Pour l'assainissement collectif du bourg centre, sont en cours de réalisation :

1 – Une station d'épuration pour 1235 équivalents habitants. Elle fonctionnera selon le procédé de lits filtrants à macrophytes (roseaux). Cette station est largement capable, avec ses 1235 équivalents habitants, de répondre aux besoins de la population actuelle ainsi que celle à venir.

2 – Un réseau de collecte des eaux usées étendu sur l'essentiel de la zone urbanisée et de la future zone à urbaniser. Il sera réalisé par tranches annuelles, la première concernant les immeubles de la rue principale (rue Albert Sans) et le départ de deux rues annexes.

Eaux pluviales

Pour le bourg centre, village rue de 1,5 Km de long présentant une déclivité régulière, l'évacuation des eaux pluviales se fait très naturellement par les caniveaux bordant les voies publiques sur toute leur longueur ; quatre busages transversaux conduisent le trop plein à la rivière, elle-même parallèle aux voies routières principales. Les équipements sont entretenus régulièrement et ne posent pas de problème particulier.

Réseau d'électrification

La Commune est alimentée en moyenne tension par le réseau E.D.F. A noter que depuis 2004 cette ligne qui, depuis TARASCON, dessert toute la vallée du SAURAT (trois Communes) est reliée à l'ouest avec le réseau du Couserans : ainsi pour pallier à un incident de fourniture électrique, deux solutions existent.

Pour la basse tension, la compétence a été transférée au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées. Ce Syndicat réalise actuellement l'effacement des lignes électriques du bourg centre (2ème tranche en 2005), le renforcement des réseaux desservant les hameaux.

De plus, il permet aux particuliers installant une ligne d'alimentation électrique de leur maison (et des bâtiments agricoles pour les agriculteurs) de bénéficier du ticket bleu (50 % de réduction du coût d'installation).

Réseau téléphonique

Le réseau des lignes de France Télécom dessert tout le territoire.

De même les téléphones portables fonctionnent à peu près correctement par tout.

Le grand projet est l'installation du Haut Débit : le Conseil Général l'a promis pour 2006.

Réseau d'eau potable

La compétence en matière d'eau potable relève du Syndicat Mixte Départementale d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) depuis le 5 juillet 2005 en lieu et place de la commune.

Le territoire de la Commune de SAURAT, avec ses nombreuses sources répartis sur 4430 hectares de montagne, constitue un des plus grands réservoirs d'eau potable du département.

D'ailleurs, cet élément naturel a toujours été exploité, il a même été magnifié par un bâti architectural souvent remarquable (château d'eau, canaux, fontaines, lavoirs, abreuvoirs). Cette ressource en eau constitue un élément vital du patrimoine lié profondément à l'histoire de la Commune.

Cependant aujourd'hui, cette richesse en eau n'est pas rationalisée en un seul et même réseau d'eau potable collectif. Seule la partie du bourg centre est correctement desservie. Tous les écarts sont plus ou moins bien desservis en eau par des équipements collectifs ne répondant pas aux normes en vigueur.

L'ensemble des réseaux d'eau relève de la police sanitaire du Maire.

Toutefois, la DDASS nous précise que la totalité des réseaux situés sur la commune sont alimentés en eau non-conforme aux normes de potabilité en vigueur.

Aussi, tout en veillant à sa pérennité, le Conseil Municipal est dans l'obligation d'adapter la fonction alimentaire à l'évolution des normes (Code de Santé – Loi sur l'eau de 1992). Il a donc confié à un Bureau d'étude, la conception d'un Plan de Rationalisation de l'Alimentation en eau potable. Ainsi seules les six sources les plus intéressantes pour la collectivité (qualité, débit, accès, …) seront, lorsque le projet de rationalisation sera mis en œuvre, gérées par la Municipalité. En attendant, la compétence relève du SMDEA hormis pour les deux unités de distribution privées collectives autorisées par arrêtés préfectoraux sur la commune. Il s'agit de la desserte en eau de l'Auberge de la Sapinière et de l'Association de la Fountanelle.

Actuellement, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux effectué par la DDASS concerne une quinzaine de réseaux indépendants. Le plus important d'entre eux, qui alimente le bourg de Saurat fait l'objet d'une surveillance et d'un entretien

régulier de la part de la commune. Les autres sont vétustes et ne sont pas entretenus par la collectivité. La situation administrative de ces réseaux n'est pas clairement définie.

C'est pourquoi le projet de rationalisation de l'alimentation en eau potable doit permettre de clarifier cette situation.

Dans la structure actuelle, l'unité la plus importante est le captage des sources de Tragines qui alimentent, par un château d'eau de 500 m3 tout le bourg centre avec ses 457 compteurs.

La consommation annuelle est de 30.000 m3. Compte tenu d'une évolution de population positive envisageable grâce au solde migratoire, la commune doit faire face à ce problème d'alimentation en eau potable.

C'est pourquoi, pour mettre en œuvre le Plan de Rationalisation de l'Alimentation en Eau potable sur tout le territoire (21 hameaux), la Municipalité a conventionné, avec le Conseil Général en 2002, pour bénéficier des aides techniques et financières du Département et de la Région.

De toute évidence il est clair que dans la définition des zones U et AU la problématique de l'alimentation en eau potable sera observée en priorité. La commune n'a pourra pas se permettre d'ouvrir des zones urbanisables immédiatement sans pourvoir fournir tous les équipements nécessaires et notamment l'eau potable. Les outils du PLU (zone AU et AU0) doivent permettre à terme de développer l'urbanisation en totale cohérence avec les équipements en cours de réalisation.

Protection incendie

Le Centre cantonal de secours implanté au chef lieu a tous les moyens humains et matériels pour assumer avec efficacité la suite de l'ancien corps de sapeurs pompiers de SAURAT.

Sa capacité d'intervention, même dans les lieux excentrés et difficiles d'accès, a été testée maintes fois. Cependant quelques secteurs de montagne que les camions citernes ne peuvent attendre, ne sont pas couverts pour la défense contre l'incendie.

- Les équipements en place (voirie, bornes incendie, points de pompage sur les cours d'eau).

Une réunion sur le terrain a été organisée avec le SDIS, la commune et le chargé d'étude au mois de juillet 2005. Le résultat de cette rencontre nous permet d'affirmer que le sud du bourg centre de SAURAT (à savoir les quartiers de Las Planèzes, Camou, Séourré) sont très difficiles d'accès pour les engins de secours et que les équipements communaux sont obsolètes. Ceci contraint fortement l'urbanisation dans ces secteurs pour des raisons évidentes de sécurité publique. C'est pourquoi le PLU allégé de Saurat va privilégier le développement de l'urbanisation au nord du bourg centre où l'accessibilité des zones est bonne et les équipements satisfaisants.

Par ailleurs, dans le cadre des avis recueillis lors du porter à connaissance, le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège préconise :

- d'assurer la défense incendie conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. il s'agit d'une part de l'implantation des poteaux incendie à la norme NFS 61-213 répondant aux exigences de la norme NFS 62-200 et d'autre part d'aménager conformément à la circulaire précitée les réserves d'eau et leur accès
- de doter les zones constructibles de voies utilisables par les engins de secours
- de tenir compte des risques naturels d'inondation et de feux de forêt.

Ordures ménagères

La compétence du ramassage (et du traitement) a été donnée à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Le tri est effectué par l'usager pour la répartition suivante :

- ordures ménagères ordinaires : containers collectifs : 1 fois par semaine.
- Ordures ménagères spécifiques (conserves métalliques, emballages, etc….) : sac jaune individuel : 1 fois par semaine
- Déchets encombrants : dépôts près de chaque propriété : 2 fois par mois
- Déchets verts : même cas

La finition du tri et le traitement sont assurés par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Par ailleurs, la Commune a une décharge de déchets inertes (gravats de démolition, terre et pierre, …) qu'elle contrôle et qui est ouverte à la demande des usagers.

Le ramassage et le tri des ordures ménagères fonctionnent correctement et demeurent capable d'absorber les apports nouveaux.

F- Les risques naturels sur le bourg centre

Suite à la participation du RTM à l'élaboration du PLU allégé.

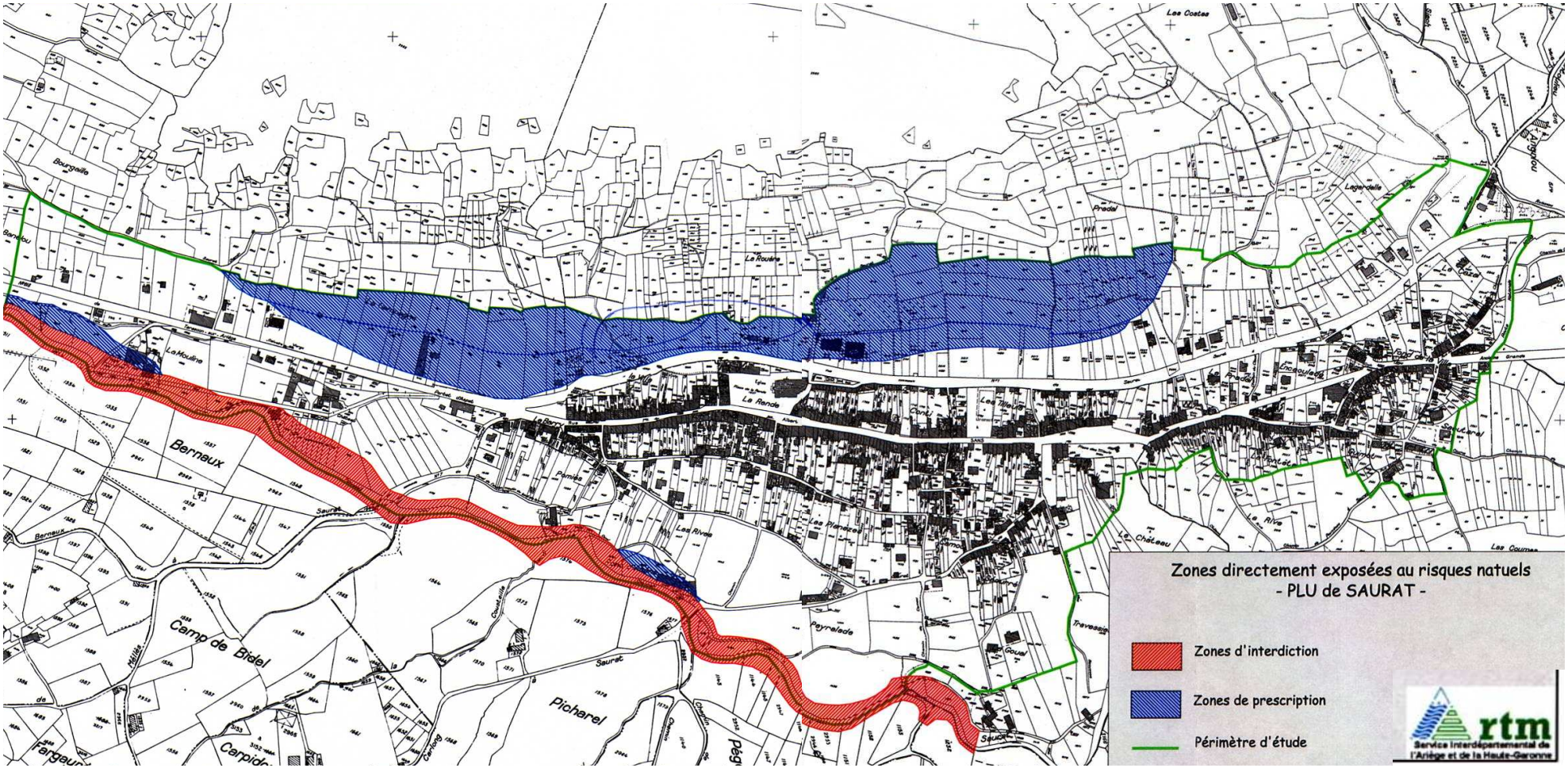

- Les zones d'interdiction (hachurées en rouge) affectées par les crues torrentielles du Saurat (zones inondables à forte vitesse et érosion)
- Les zones de prescription (hachurées en bleu). Ces zones prévoient :

- la mise hors eau des planchers habitables et des installations sensibles, d'une adaptation des fondations et des réseaux à l'affouillement et l'érosion en zone inondable du Saurat.
- Le renforcement des façades exposées au chute de blocs et/ ou de pierres à la Rouère, tout en recherchant une diminution de la vulnérabilité dans l'orientation des constructions permettant une moindre exposition à la provenance du risque et la limitation des ouvertures sur les façades exposées.

G- Les risques naturels et technologiques (tirés du dossier communal)

Les pages suivantes présentes la carte de localisation des risques naturels pour la commune de SAURAT

Commune de SAURAT

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES NATURELS DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

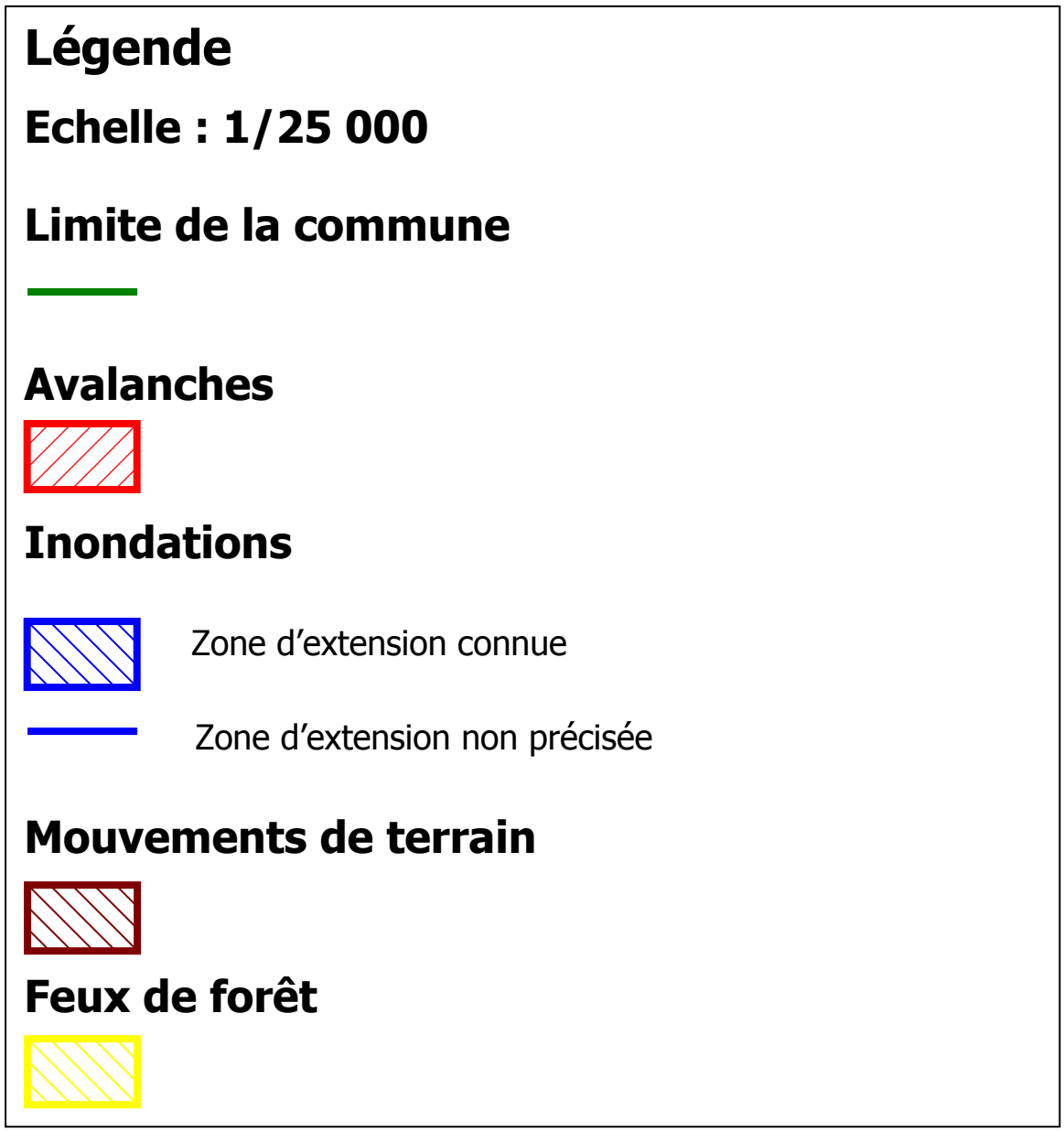

Partie OUEST de la commune vers Massat et Col de Port

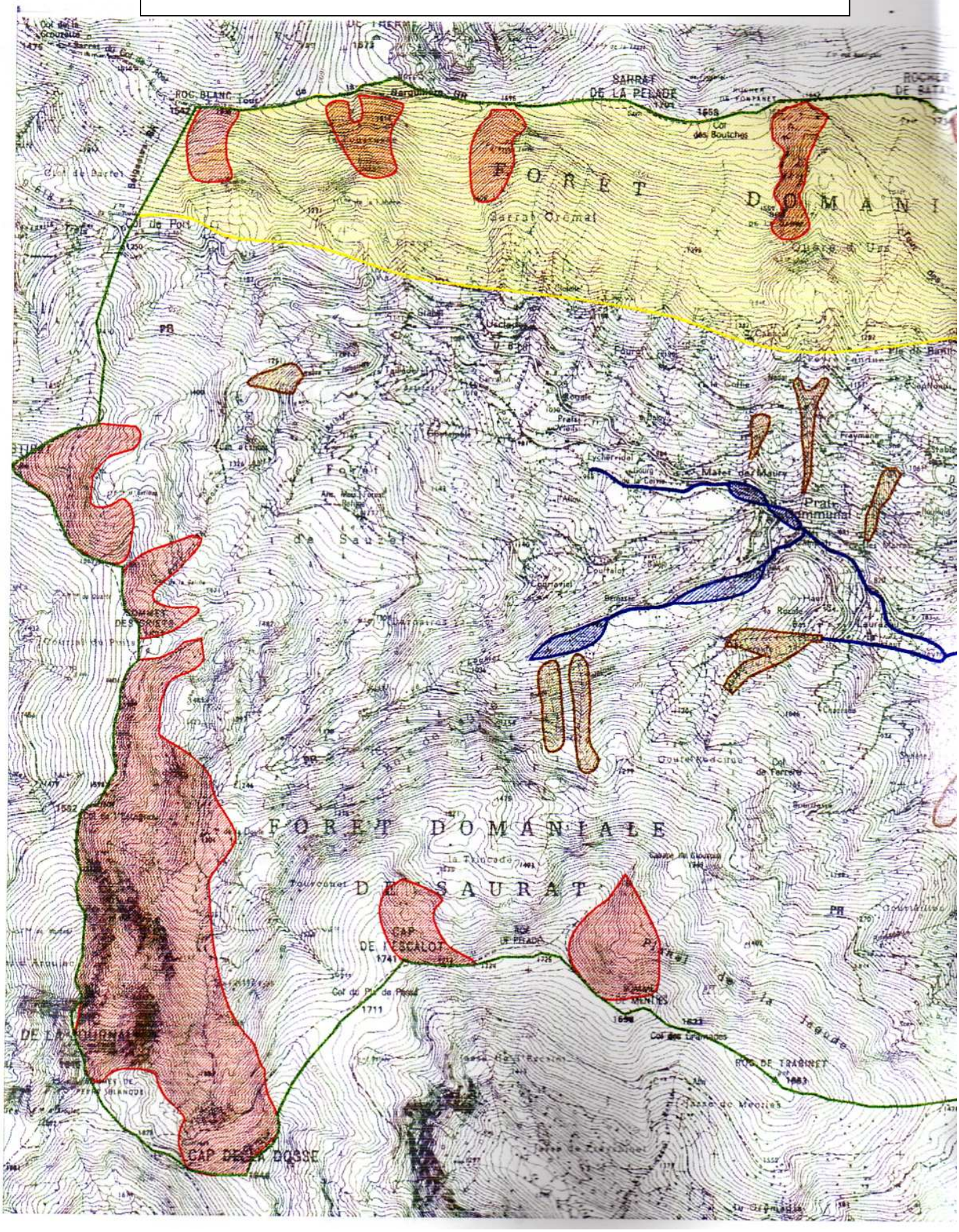

Partie EST de la commune vers et Tarascon

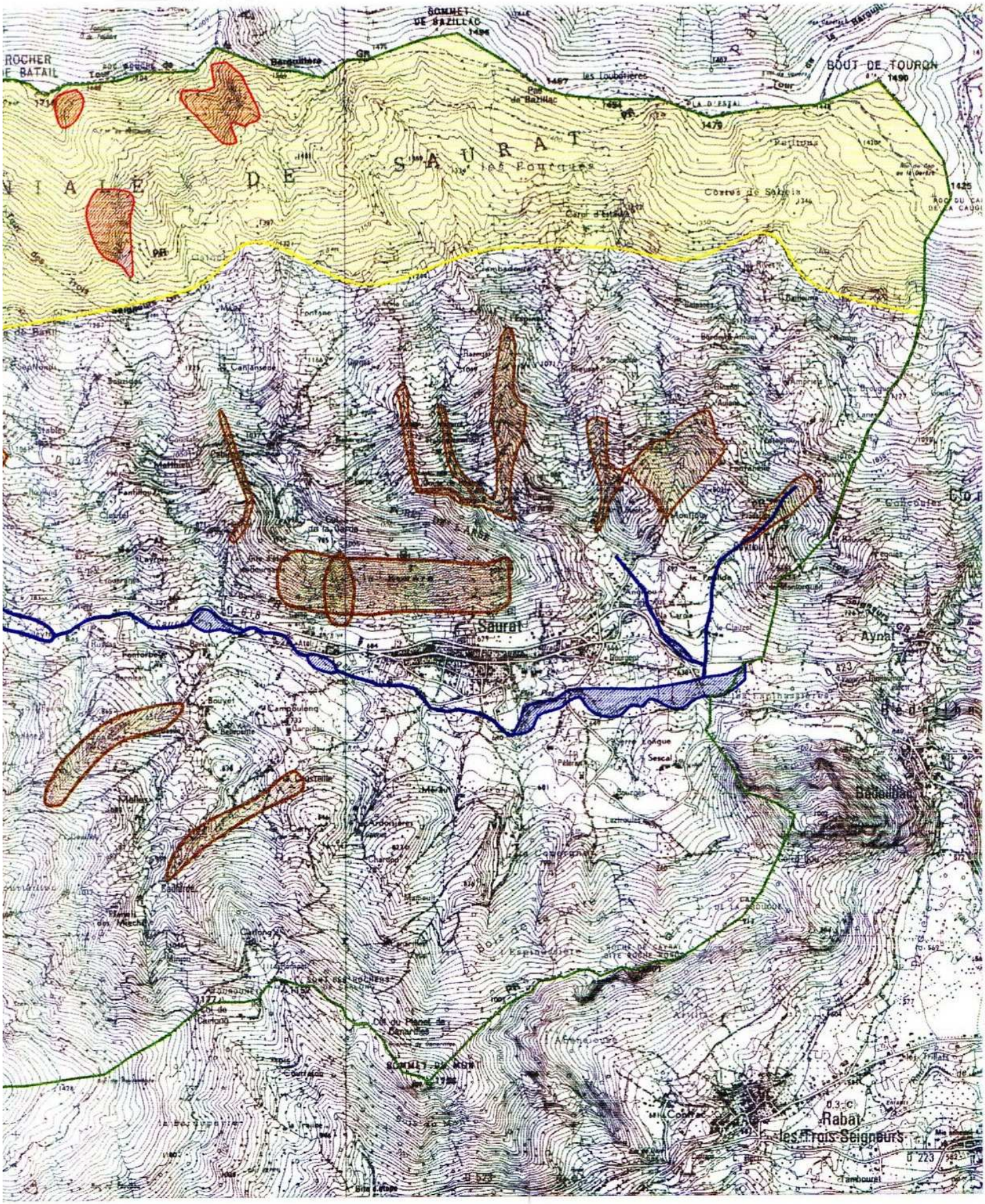

Les limites de la localisation cartographique

La cartographie réalisée sur fonds topographiques de l'IGN au 1/25 000 permet de localiser les territoires communaux soumis à des aléas naturels.

Cette échelle ne permet pas une délimitation des phénomènes dans leurs intensités de projet. En effet, seules les études de détails permettront de qualifier ces limites.

Cette cartographie doit attirer l'attention pour la prise en compte des phénomènes et toute proximité avec une zone exposée nécessite un examen détaillé par un expert qualifié.

Les informations présentées ne sont pas exhaustives, mais correspondent à celle qui ont été portées à la connaissance de la Cellule des Risques et de l'Information Préventive.

Ces informations ont été recherchées auprès :

- du RTM
- des services de l'Etat (DDE, DDAF, DRIRE, DIREN, Gendarmerie, Préfecture)
- des archives départementales
- des services du Conseil Général et les pompiers
- des communes
- des associations de particulier

1. Les risques d'avalanches dans la commune

Les risques d'avalanche sont liés au site de montagne très encaissé et soumis aux flux venant de l'ouest et du nord-ouest qui peuvent apporter plus d'un mètre de neige en deux jours.

Les avalanches se localisent dans le nord de la commune, sur la bordure méridionale du massif de la Barguillère, mais aussi dans le sud-ouest sur les versants escarpés du massif des trois seigneurs. Elles ne menacent aucun enjeu bâti.

2. Les risques de feux de forêts dans la commune

Le risque est localisé sur l'ensemble des versants exposés au sud et situé dans le nord du territoire communal.

Les conséquences, outre la destruction de la forêt en sont l'appauvrissement des sols et l'éclatement ou la fracturation des roches qui alors peuvent dévaler les pentes.

Il convient de noter que les feux ont pratiquement tous une origine humaine en relation avec l'écobuage incontrôlé pour un « meilleur » pastoralisme et une lutte acharnée contre l'enfrichement, avec des conflits locaux de chasse ou bien accidentellement du brûlage incontrôlé de déchets végétaux.

3. Les risques d'inondation dans la commune

Les principales inondations historiques recensées se situent : en 1739, en 1770 et en 1790.

De fréquents événements se succèdent de la fin du 19ème et au début de 20ème siècle :

-le 1er Novembre 1875 (crues exceptionnelles dans l'ensemble du Sud-ouest)

-aux printemps 1885, 1897, 1898 et 1905

-en automne 1906 et le 29 Décembre de la même année

-le 15 Juin 1911

Les inondations les plus récentes datent :

-du 2 Février 1952

-et de Septembre 1992

La concentration de ces événements au 18ième, 19ième et début du 20ième siècles résulte de plusieurs facteurs : une période de péjoration climatique (hivers longs et froids, été pluvieux et orageux) et une forte pression sur le couvert végétal (surexploitation agricole et pastorale, coupes rases de forêts afin d'alimenter les forges).

Actuellement, les inondations sont plus limitées. Néanmoins, elles peuvent devenir dangereuses pour les habitants comme pour les biens. D'une manière générale, une large majorité des phénomènes naturels se produisent sur des sites où il s'est déjà passé un événement.

Les risques d'inondation dans la commune de Saurat sont typiques des zones de moyenne montagne. Les lieux les plus exposés demeurent :

-le camping, qui est menacé par les crues torrentielles du Ruisseau de Montorgueil

-les habitations qui sont implantées le long du ruisseau de Saurat

4. Les risques de mouvement de terrain dans la commune

Les principaux événements de glissement répertoriés se situent :

-en 1961, au hameau des Mares

-en Septembre et Novembre 1992

Les lieux les plus sensibles semblent se situer sur la soulane, au-dessus de Prat-Communal et du village de Saurat, dans des combes à fortes pentes qui font l'objet d'un comblement naturel par les altérations de surface.

5. Les risques de séisme dans la commune

En fonction des différentes études menées au niveau national et local : l'aléa risque sismique a été retenu au niveau maximum d'intensité 7 sur l'échelle de Richter pour les communes du canton de Tarascon-sur-Ariège et il n'existe aucune cartographie des effets de site.

Les séismes locaux sont :

-de très faible intensité pour les failles locales mais avec des foyers à de grandes profondeurs (séisme du 19.05.1765 du Couserans)

-d'intensité plus forte, 4 peut-être 5 sur l'échelle de Richter, lorsque les ruptures se produisent avec de fortes magnitudes dans les zones pyrénéennes les plus sismiques

que sont les Pyrénées-Orientales et la Catalogne (séismes de Prats de Mollo du 02.02.1428, intensité 9 sur l'échelle MSK, et du Fenouillet, le 19.02.1996, intensité 5,6 sur l'échelle de Richter) ou les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques (séismes de Bigorre du 21.06.1660 et d'Arette du 13.08.1967).

Le suivi, pour caractériser main non pour prévoir les séismes, est assuré par un réseau dans tout le massif pyrénéen avec en particulier 4 sismographes en Ariège (Moulis, Gourbit, Couflens et Lesparrou).

5. Les risques technologiques

Les risques sont limités à la Route Départementale 618.

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses ne devraient concerner que cette route et les habitations qui la bordent ; il semblerait donc opportun de limiter l'information préventive sur cet axe.

H- Les servitudes d'utilité publique

L'Etat a porté à connaissance de la commune les servitudes d'utilité publique et lui demande de les respecter. Un plan de zonage des servitudes définitif accompagnera le dossier final.

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime du code forestier. Code **A1**
- Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Code **PT1**
- Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. Code **PT2**

Protection du patrimoine

Informations préventives de la DRAC

* ***Loi du 27 septembre 1941, validée*** : « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet ».
Le service compétent relevant de la préfecture de région Midi-Pyrénées est le service régional de l'Archéologie (7, rue Chabanon, 31200 Toulouse, tél. 05 61 61 21 61 Fax 05 61 99 98 82).

* ***Article 322-2 du code pénal :*** la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300.000 F d'amende, le fait de tracer des inscriptions, des signes, des dessins, sans autorisation préalable, de 50.000 F d'amende lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est : « un immeuble ou un objet classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques... ».

* ***Décret n° 86-192 du 5 février 1986*** relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme : « lorsqu'une opération, des travaux ou des installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le code de l'urbanisme peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologiques... », cette autorisation est délivrée après avis du préfet qui consulte le conservateur régional de l'archéologie.

* ***Article R 111-3.2 (décret n° 77-755 du 7 juillet 1977) du code de l'urbanisme*** : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

* ***Loi sur l'Archéologie préventive du 17 février 2001.***

Les objectifs d'aménagement

Les principes généraux

- Le développement de nouvelles zones constructibles doit s'opérer dans le prolongeant du bourg centre. Le reste de la commune n'ayant pas accès à l'eau publique.
- Les zones doivent êtres correctement desservies par les équipements usuels (accès, eau, électricité car dans la cas contraire les frais d'équipements sont à la charge de la commune).
- Le PLU allégé ne doit pas porter préjudice à l'activité agricole et la préservation des zones naturelles.
- Les extensions urbaines doivent s'insérer dans le paysage et respecter l'homogénéité architecturale du bâti existant.

Les objectifs particuliers

- Le développement et la maîtrise de l'offre foncière.

Si l'on prolonge les données précédemment analysées dans le diagnostic, il est possible que dans les 20 ans à venir la commune ait besoin d'autoriser 50 (fourchette basse) à 60 (fourchette haute) constructions supplémentaires.

Enfin, si l'on considère la surface moyenne d'une parcelle à 1000 m² on peut penser que la commune doit envisager d'offrir entre 6 et 8 Ha de terrain constructible.

- La maîtrise de la réhabilitation de logement à vocation agricole en habitation.
- Limiter la création de nouvelles charges de voiries communales.
- Rationaliser la distribution d'eau potable et veiller à ce que le développement de l'urbanisation ne vienne pas entraver les efforts de rationalisation.
- La préservation de l'activité économique et du service public existant.

- La préservation et la mise en valeur de la remarquable richesse du patrimoine bâti et naturel afin de renforcer le cadre de vie et stabiliser la population de la commune.
- La réhabilitation progressive des logements vacants, entre autre pour développer le logement locatif et fixer la population de jeunes ménages.

Le plan de zonage

En fonction des objectifs précédemment décrits, des contraintes, des tissus urbains existants, le plan de zonage a été élaboré :

- **La zone U**

La zone U définit la partie urbaine existante, essentiellement constituée par le bourg centre situé au cœur de la vallée. Le réseau collectif d'eau potable et d'assainissement desservira pratiquement toute la zone U constituée par le bourg centre.

- **La zone Ui**

Cette zone a pour orientations l'accueil des constructions liées à l'artisanat et à l'activité économique.

Ce petit espace situé dans le prolongement du bourg centre en allant vers Prat-Communal vise à prendre en compte une activité existante. La création de cette zone doit permettre d'éviter d'éventuels conflits et notamment des nuisances sonores.

- **La zone Ut**

Cette zone a pour orientations l'accueil des constructions liées au tourisme et aux activités de loisir.

Ce petit espace situé à l'entrée du bourg centre sur la route de Tarascon-sur-Ariège vise à prendre en compte le camping privé de la commune. Au même titre que pour la zone Ui, la création de cette zone doit permettre de clarifier les différentes activités de la commune.

- **La zone AU**

Le PLU allégé de Saurat présente six zones AU destinées aux constructions d'habitations. Il s'agit de zones naturelles ou agricoles encore non équipées ou insuffisamment pour recevoir de l'urbanisation et qui font l'objet de propositions d'aménagement appelées « schémas d'organisation ». Toutes ces zones AU sont à proximité directe de la zone U et donc du bourg centre (pour des raisons de cohérence avec les équipements publiques).

- La première se situant à l'ouest du bourg centre à la Mouline qui prévoit la réalisation de 2 ou 3 lots
- La seconde au nord-ouest du bourg à la Rouère (environ 5 lots)
- La troisième au nord du bourg sur le secteur du terrain de sport et de la future salle communale (environ une quinzaine de lots)
- La quatrième au nord-est du bourg à Lagardelle (environ 5 lots)
- La cinquième à l'est du bourg à Saoutarel (environ une dizaine de lots)
- Enfin la sixième au sud du bourg à Las Rives (environ 4 lots)

La totalité des possibilités envisagées par les zones AU représente une quarantaine de lots.

- **La zone A**

La zone A est la zone à vocation agricole ; l'urbanisation y est interdite à l'exception des constructions existantes et de constructions diverses à usage agricole et compatibles avec l'activité agricole.

- **La zone N**

La zone naturelle est une zone à protéger de l'urbanisation en raison de la qualité de ses paysages et de son environnement.

- **La zone NH**

La zone NH regroupe des hameaux n'ayant plus à l'heure actuelle de vocation agricole, ils accueillent des habitations. Ils deviendront potentiellement développables une fois les mises en place d'équipements suffisants. Le règlement de la zone pourra toutefois accepter l'extension mesurée des habitations existantes.

- **Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés ont été créés au bénéfice de la commune pour la réalisation d'équipements d'intérêt public. La plupart de ces emplacements réservés concernent la création de nouvelles voiries afin de desservir les zones AU. Deux autres emplacements réservés doivent permettre d'améliorer la fluidité de voies existantes au sein du bourg centre (notamment l'accès pour les services de défense incendie). L'emplacement réservé à Banélou sur la parcelle 1037 concerne l'aménagement d'un réservoir d'eau potable.

Superficie des zones et capacité d'accueil

En fonction du plan de zonage du PLU allégé de Saurat, on peut estimer la surface de chaque zone mais aussi la capacité théorique de logements nouveaux pour chaque zone définie (voir tableau à la page suivante).

ZONE	Surface totale (ha)	%	Surface à urbaniser (ha)	Nombre de logements possibles		Nombre d'habitants correspondants (calculé sur la base du chiffre du nombre de logements possibles moyen (2.5 habitants par logement)
				Maxi	Moyen	
U	**28,6**	**0.6**	**2,6**	**30**	**20**	**50**
AU	**7,5**	**0.2**	**7,5**	**80**	**70**	**175**
Ui (zone artisanale)	**0.4**	**0,009**	**-**	**-**	**-**	**-**
Ut (zone de loisir)	**0.5**	**0.01**	**-**	**-**	**-**	**-**
A	**893,4**	**20**	**-**	**-**	**-**	**-**
N	**3 482,2**	**78**	**-**	**-**	**-**	**-**
NH	**16,4**	**0.3**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**4 429**	**100**	**10,1**	**110**	**90**	**225**

La capacité d'accueil à moyen terme est donc de l'ordre de 90 logements nouveaux. Au total, la révision du PLU allégé de SAURAT permet à terme l'accueil d'environ 225 habitants supplémentaires.

Cependant, on constate souvent que la mobilisation des terrains est incomplète, et que d'autre part, les acquérants recherchent parfois des grandes parcelles au détriment de plus étroites, ce qui minore les résultats en nombre de logements et d'habitants.

Incidences des orientations du PLU allégé sur l'environnement

- **Incidences de la zone U, Ui, Ut**

La zone U définit la partie urbaine existante, essentiellement constituée par le bourg centre situé au cœur de la plaine. Le zonage de la zone U pour le bourg centre reste très minime car elle ceinture l'existant. Par conséquent, l'incidence de la zone U sur l'environnement est quasi nulle.

Au même titre que la zone U Les zones Ui et Ut ne font que reprendre l'existant.

- **Incidences de la NH**

La zone NH n'a pas non plus de grande incidence sur l'environnement car le principe de cette zone est de référencer les groupements d'habitations existantes, n'ayant plus de vocation agricole, et dispersées au sein de la zone de montagne. Ces petites entités urbaines n'ont pas de vocation de développement immédiat en raison de l'absence d'équipements publics. Le périmètre des zones NH est restreint pour ne pas grignoter l'espace agricole et naturel.

- **Incidences des zones AU**

Les zones classées AU dans le PLU allégé respectent le principe de privilégier l'urbanisation de la zone de plaine plutôt que la zone de montagne qui sont à préserver en zone naturelle ou agricole. Les zones AU sont à proximité directe de tous les équipements publics nécessaires (eau potable et surtout assainissement collectif, limitant les rejets d'eaux usées dans la nature. L'urbanisation nouvelle n'est donc pas dispersée.

L'impact de l'ouverture de ces zones à l'urbanisation se traduit par la diminution de la zone agricole de plaine située dans et en périphérie immédiate des zones urbaines. Cependant de larges unités agricoles demeurent et ont même été renforcées dans la zone de montagne.

- **Incidences sur la zone A**

La commune de SAURAT est très marquée par l'activité agricole. Elle demeure une activité importante sur la commune, on y trouve de la polyculture, de l'élevage et de la production laitière. La plupart des zones agricoles, situées dans le relief, ne sont pas affectées par l'urbanisation.

Les zones les plus touchées se situent en plaine, à la périphérie immédiate du bourg centre. Malgré cette diminution certaine sur quelques secteurs, la zone A constitue encore une zone de près de 900 hectares représentant 20% du territoire communal. De plus les grandes unités foncières destinées à l'urbanisation ont été classées en AU permettant une urbanisation progressive et étalée sur plusieurs décennies.

L'impact du PLU allégé sur la zone agricole existe mais l'activité agricole est en cours de mutation et le fait de définir des zones urbaines et agricoles plus homogènes et aux limites plus nettes devrait à terme faciliter la poursuite des activités agricoles.

- **Incidences sur les activités agricoles**

Nom	**Age**	**Activité**	**Destination des terres**	**Destination des bâtiments**	**Superficie totale**	**Superficie concernée par le projet**	**Perspectives d'évolution et/ou mesures compensatoires**
PONS Patricia 1 personne sur l'exploitation. (Entreprise individuelle).	45	Elevages : Bovins (36) Ovins (112) Equins (6).	Prairie, pacage, lande et parcours.	1 stabulation, 1 bergerie, des hangars de stockage foin et matériels.	85 ha dont 84 à Saurat et 1 à Rabat les Trois Seigneurs soit 15 en propriété et 70 en fermage.	Le projet de développement de la commune concerne 1,7 ha de terres en prairie, soit 2% de la superficie totale.	Reprise de l'exploitation de Mr Zanotti Michel. Recherche de terrains accessibles avec les engins motorisés à acheter.
ZANOTTI Michel 2 personnes sur l'exploitation. (2 entreprises individuelles).	57	Elevages : Bovins (50) Equins (8).	Prairie, pacage, lande et parcours.		85 ha dont 84 à Saurat et 1 à Rabat les Trois Seigneurs soit 40 en propriété et 45 en fermage.	Le projet de développement de la commune concerne 0,3 ha de terres en prairie, soit 0,3% de la superficie totale.	Retraite. Reprise de l'exploitation par Pons Patricia.
MARROT Marie France 1 personne sur l'exploitation.	47	Elevages : Bovins (40) Equins (3).	Prairie, pacage, lande et parcours.	3 étables dont 2 de + 50 ans et 1 rénovée. Des hangars de	70 ha dont 60 à Saurat et 10 à Rabat les Trois Seigneurs soit 30	Le projet de développement de la commune concerne 0,57 ha de terres en	Recherche de terrains accessibles avec les engins motorisés à acheter.

(1 entreprise individuelle).				stockage pour le matériel. 1 tunnel pour le stockage du foin.	en propriété et 40 en fermage.	prairie, soit 0,8% de la superficie totale.	
GALY Michel	47	Elevage bovins (26).	Pacage et fourrage.	1 hangar de stockage sur Saurat et différents hangars sur Bédeilhac. Absence de stabulation récente.	29 ha dont 10 à Saurat et 19 à Bédeilhac soit 10 en propriété et 19 en fermage.	Le projet de développement de la commune concerne 1,3 ha de terres en prairie, soit 4,5% de la superficie totale.	Continuer son activité. Pour cela, recherche de terres à acheter ou louer. La municipalité souhaite s'investir dans cette recherche afin de faciliter les acquisitions.
Gaston Alain 1 personne sur l'exploitation. (1 entreprise individuelle).	47	Elevage chevaux de Merens (10).	Pacage dont certains secteurs sont drainés.	1 écurie et des hangars de stockage.	12,60 ha dont 11,36 à Saurat et 1,24 à Bédeilhac soit 12 en propriété et 3 en fermage.	Non concerné par le projet de développement de la commune.	Continuer son activité.

PRAT André	66	Elevage bovins (6)	Pacage et fourrage.	1 habitation et étable dans un seul corps de ferme.	6,16 ha à Saurat.	Non concerné par le projet de développement de la commune.	Pas de reprise envisagée.
ROQUES Roger et Jeanine 2 personnes sur l'exploitation.	74	Elevage équins (3)	Pacage et fourrage.	1 habitation, 3 hangars et 1 étable.	7 ha à Saurat en propriété.	Non concerné par le projet de développement de la commune.	Souhait de transmission à leur enfant en profession solidaire.
LOTHER Siegfried	58			1 habitation et 1 grange.	6 ha à Saurat soit 4 en propriété et 2 en fermage.	Non concerné par le projet de développement de la commune.	Continuer son activité.
BELS Emmanuelle 2 personnes sur l'exploitation. (1 entreprise	39	Elevage équin et maraîchage.	Prairies et terres labourables.	1 habitation et 2 granges.	2,5 ha à Saurat soit 1,8 en propriété et 0,7 en fermage.	Non concerné par le projet de développement de la commune.	Continuer son activité.

en nom propre).							
Galy Henri	61	Elevage bovins (76).		1 habitation, 1 étable et 1 hangar.	80 ha dont 60 à Saurat, 5 à Rabat les 3 seigneurs et 15 à Bedeilhac.	Non concerné par le projet de développement de la commune.	Continuer son activité.
Blazy Jacques 1 personne sur l'exploitation (pluriactif).	52	Elevages : Bovins (16) Equins (4). Gîtes à Cabus.	Pacage et fourrage.	1 habitation, 1 hangar, 1 grange et 1 garage en un seul corps de ferme à Peyralade.	15 ha à Saurat soit 12 en propriété et 3 en fermage.	Non concerné par le projet de développement de la commune.	Extension de l'exploitation.

- **Incidences sur la zone naturelle**

La zone naturelle n'est pas affectée par l'urbanisation. Près de 80% du territoire communal est classé en zone naturelle. Le PLU allégé de SAURAT n'a qu'une incidence infime sur la zone naturelle.